Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 octobre 2021

Projet de loi

accordant des aides financières annuelles au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à l'association Camarada pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés, d'une part, et l'association Camarada, d'autre part, sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

[1] L'Etat verse, pour les années 2022 à 2025, des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 660 607 francs, réparti entre les entités comme suit :

– Centre de Contact Suisses-Immigrés, un montant annuel de 373 507 francs;
– association Camarada, un montant annuel de 287 100 francs.

[2] Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

ATAR ROTO PRESSE – 100 ex. – 11.21

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre :

a) au Centre de Contact Suisses-Immigrés de soutenir ses prestations visant à offrir information, accompagnement et conseil aux personnes migrantes dans divers domaines tels que les permis de séjour, les assurances sociales, l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé. L'aide financière doit également permettre au Centre de Contact Suisses-Immigrés de sensibiliser et d'informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de la migration à Genève et en Suisse;
b) à l'association Camarada de soutenir ses prestations en faveur des femmes migrantes à risque d'exclusion, en leur offrant des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. L'aide financière doit également permettre à l'association Camarada de développer des actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département chargé de l'action sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Conscient de l'importance de l'intégration des personnes d'origine étrangère pour notre canton, qui compte la plus forte proportion d'étrangers à l'échelle nationale (40% de la population), le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté, en date du 28 juin 2001, la loi sur l'intégration des étrangers (LIEtr; rs/GE A 2 55).

Cette loi pose un certain nombre de principes fondamentaux, comme la reconnaissance de la diversité culturelle genevoise et la nécessité d'une action publique coordinatrice et facilitatrice, et institue un service chargé de porter l'engagement de l'Etat dans ce domaine : le bureau de l'intégration des étrangers (ci-après : BIE).

En vertu de la LIEtr, le BIE est chargé de s'appuyer sur les associations et sur la société civile pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration efficace, privilégiant une approche de proximité. Le législateur a ainsi souhaité tenir compte de l'action et de l'expérience des nombreuses associations et organismes qui, dans différents domaines et depuis plusieurs années, multiplient les initiatives et les projets touchant à l'intégration des personnes migrantes.

Les deux entités concernées par le présent projet de loi – à savoir le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada – comptent non seulement parmi les protagonistes historiques de l'action intégrative cantonale, mais aussi parmi les principaux partenaires de l'Etat pour la réalisation des objectifs de la LIEtr et des programmes d'intégration cantonaux (PIC) mis en place sous l'impulsion et avec le soutien financier de la Confédération.

Par leur travail quotidien, le Centre de Contact Suisses-Immigrés, dans le domaine du conseil et du soutien individuels, et l'association Camarada, par son travail collectif de formation et d'accompagnement dans le processus d'intégration, contribuent à prévenir les risques d'exclusion et à augmenter les possibilités des personnes issues de la population migrante de s'insérer positivement dans notre canton. Le soutien proposé vise, dans les deux cas, le développement de l'autonomie sociale des personnes usagères, ainsi que la mobilisation de leurs ressources et compétences, pour comprendre et utiliser

les moyens institutionnels et associatifs sur lesquels elles peuvent s'appuyer pour réaliser leur propre intégration sociale et professionnelle.

Les prestations proposées visent à améliorer la compréhension de l'organisation et des valeurs de la société genevoise, auprès des personnes migrantes, ainsi qu'une meilleure appréhension des réalités de l'immigration, auprès du grand public ainsi que des partenaires privés et institutionnels concernés par ces questions, notamment les associations privées, les travailleuses et travailleurs sociaux, les collaboratrices et collaborateurs d'institutions publiques.

2. Présentation des associations

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés

Né d'une initiative du Centre social protestant en septembre 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après : CCSI) a été au cours des 40 dernières années l'un des principaux acteurs cantonaux de l'intégration des étrangers.

Le CCSI est devenu, de fait, un partenaire reconnu de l'Etat qui, dès 1984, a soutenu son travail par des aides financières annuelles. Son positionnement et le rôle incontournable de relais qu'il a construit au fil des ans lui ont conféré ce statut particulier.

En 2000, avec l'association MondialContact, Cultures et citoyenneté, le CCSI a pris l'initiative de rédiger le *Rapport pour une politique d'intégration dans le canton de Genève* qui a servi de base de travail pour l'élaboration de la LIEtr. Il occupe aujourd'hui une place centrale dans le dispositif cantonal d'intégration et constitue, pour le BIE, un partenaire important dans le déploiement de ses actions et de la politique d'intégration du canton. Le CCSI participe notamment de manière active à plusieurs groupes de travail mis sur pied par le BIE, dont le Groupe de suivi des programmes d'intégration cantonaux (PIC).

Par sa mission et ses activités, le CCSI répond aux objectifs de la LIEtr et participe à la préservation de la cohésion sociale dans notre canton. Grâce notamment aux nombreux contacts qu'il entretient dans le monde associatif, le CCSI est, par exemple, l'une des principales portes d'entrée dans le réseau socio-sanitaire genevois pour les personnes migrantes primo-arrivantes. Il remplit en outre un rôle dont l'Etat ne saurait se passer. En effet, le travail accompli en amont des activités de nombreux services publics est essentiel pour le maintien d'une dynamique d'intégration des migrant-e-s les plus fragilisé-e-s, et décharge ces services d'autant de tâches d'information, d'orientation et de prévention. C'est notamment le cas pour le département de

l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), pour le service de l'assurance-maladie (SAM) et pour l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Ce travail répond aussi à plusieurs des besoins prioritaires d'information et d'accompagnement des populations migrantes les plus précarisées.

Grâce à sa permanence d'accueil et d'orientation du public, ainsi qu'au travail de ses trois consultations d'aide individuelle, le CCSI met à la disposition de la population migrante les prestations suivantes :

- informations et orientation dans le réseau social et sanitaire genevois;
- informations, conseils et orientation sur le système scolaire, le système de santé et le fonctionnement de l'assurance-maladie, les ressources existantes pour les enfants en âge préscolaire, ou les problématiques de violences, notamment conjugales, familiales ou sexuelles;
- accompagnement administratif et social dans les domaines de l'accès à la santé, de l'assurance-maladie, des démarches de scolarisation des enfants, des activités pré et parascolaires, de la précarité et de l'absence de statut légal, etc.;
- informations, conseils et suivis juridiques dans le domaine des assurances sociales;
- informations, conseils et suivi juridiques dans le domaine du droit des étrangers.

Au cours des dernières années, l'activité du CCSI dans les différentes consultations et permanences n'a pas faibli, bien au contraire. A titre d'exemple, les chiffres des exercices 2015-2019 montrent une progression importante de la fréquentation du public tant aux consultations qu'à la permanence d'accueil et d'orientation (de 1 593 dossiers suivis en 2015 à 2 022 dossiers suivis en 2019, soit une augmentation de 27%).

Cette tendance conduit d'ailleurs à faire en sorte que la part de la subvention cantonale sur le budget de fonctionnement du CCSI (hors charges et revenus exceptionnels) n'a cessé de diminuer depuis 2008: elle se situait à 55% en 2008, à 51% en 2015, à 36% en 2020 et devrait descendre en moyenne à 31% pour la période 2022-2025, selon les prévisions budgétaires.

Aussi, afin de répondre à l'augmentation continue du nombre d'usagères et d'usagers, l'association a multiplié ses efforts en matière de recherche de fonds, a fait appel à l'engagement volontaire de ses collaboratrices et collaborateurs, a déménagé dans des locaux plus adaptés à son public et à ses activités, a réorganisé certaines consultations et a renforcé leur synergie.

Les efforts investis dans la recherche de fonds ont permis au CCSI de bénéficier d'apports de fonds privés et publics importants. Sans ces fonds supplémentaires, il lui aurait été impossible de continuer à assurer le bon fonctionnement de ses activités courantes (y compris celles indiquées dans le contrat de prestations), mais également des projets spécifiques comme l'opération Papyrus (visant à régulariser le statut de personnes sans statut légal selon des critères convenus entre la Confédération et le canton), ou encore de financer certains besoins conjoncturels mais fondamentaux comme le déménagement dans des nouveaux locaux et la mise en condition de ces derniers.

Au-delà des consultations d'aide individuelle destinées aux personnes et familles migrantes, le CCSI est aussi un pôle de compétences reconnu, et souvent sollicité par différents organismes du réseau socio-institutionnel genevois œuvrant auprès des populations migrantes (associations, travailleuses et travailleurs sociaux, animatrices et animateurs, personnel d'institutions publiques, communes), mais aussi par les médias, le grand public, ou encore les écoles.

Fort de ce qui précède, il ressort que les besoins du CCSI sont grandissants et qu'il aurait été souhaitable d'adapter la subvention cantonale en conséquence pour les années à venir. Toutefois, compte tenu de la situation financière particulière du canton dans le contexte de la crise sanitaire, le montant de l'aide annuelle prévue par le présent projet de loi reste identique à celui des années précédentes. Ce renouvellement permettra néanmoins au CCSI de continuer à déployer ses activités indispensables au bénéfice des populations migrantes les plus précaires.

L'association Camarada

L'association Camarada (anciennement AGER – Association genevoise d'entraide aux réfugiés) a été créée en 1982. Après avoir mis sur pied des cours de français destinés aux requérant-e-s d'asile – cours qui ont par la suite été repris par les structures d'accueil de l'AGECAS (Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile) puis de l'Hospice général – elle a ouvert en 1992 le Centre Camille-Martin qui, après son déménagement en 1995 au chemin de Villars, a pris le nom de Centre Camarada.

L'association Camarada accueille des femmes exilées ou migrantes à risque d'exclusion, et leur propose diverses activités en vue de faciliter leur intégration et, par là, celle de leurs proches. Il s'agit d'une population qui reste le plus souvent hors de portée des offres de formation et d'accompagnement classiques, à laquelle Camarada propose une aide adaptée

pour l'alphabétisation, l'apprentissage du français, la compréhension de la société genevoise et l'insertion professionnelle.

La démarche de l'association Camarada consiste en un ensemble intégré de propositions de formation et d'accompagnement comportant :

1. L'alphabétisation et les cours de français.
2. L'information sur la société d'accueil et ses institutions.
3. La formation à la vie familiale, en tenant compte des attentes de la société d'accueil (santé, hygiène de vie, alimentation, éducation) et en participant à des ateliers spécialisés.
4. La formation à des techniques ou des compétences de base par la participation à des ateliers (couture, cuisine, informatique, technologies de l'information et de la communication, mathématiques de base).
5. La formation préprofessionnelle et l'accompagnement individuel afin de faciliter l'autonomisation des femmes dans la recherche d'un emploi.
6. L'espace enfants qui a non seulement pour but de permettre aux femmes de participer aux activités proposées, mais encore d'offrir un soutien à la parentalité et de faciliter la socialisation des enfants dans la perspective de leur scolarisation contribuant à l'égalité des chances de ces derniers.

Dès son ouverture en 1982, l'association Camarada a bénéficié du soutien du canton de Genève et s'est insérée activement dans le réseau socio-éducatif genevois avec un constant souci de complémentarité et de partenariat.

En 2003, l'association Camarada est entrée dans le dispositif eduQua (certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue) afin de pouvoir collaborer avec les offices et programmes cantonaux (office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), OCPM, PIC). Depuis, sa certification a été renouvelée régulièrement.

L'association Camarada a toujours su adapter son activité pour répondre à la demande d'un public plus vulnérable et plus précaire. Ses prestations favorisent l'égalité des chances et permettent un traitement plus équitable pour ce public qui n'accède que peu aux moyens institutionnels. Pour intégrer les personnes migrantes à risque d'exclusion et leur permettre de développer leurs compétences de base, de suivre une formation qualifiante et d'accéder à l'emploi, Camarada a développé un concept de prise en charge globale et dans la durée. L'association possède aussi une expertise reconnue dans l'accompagnement des personnes migrantes peu scolarisées ou illettrées.

L'association Camarada a enfin poursuivi ses efforts en matière de recherche de fonds, en tissant des partenariats avec certaines communes et en

faisant appel à des bailleurs de fonds privés. Ces ressources permettent notamment de complémenter :

- les financements à la personne tels que le chèque annuel de formation (CAF), les mesures d'intégration financées par l'aide sociale ou l'Agenda intégration suisse (AIS);
- les contributions propres, et notamment l'apport de personnes bénévoles dotées de compétences professionnelles (11,5 ETP) pour un montant équivalent à 1 196 000 francs non comptabilisé.

L'aide financière prévue par le présent projet de loi doit permettre de continuer à soutenir pour 4 années les activités déployées par l'association Camarada, en inscrivant un montant identique à celui du contrat de prestations 2018-2021.

3. Conclusion

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada comptent parmi les partenaires historiques principaux de l'Etat dans le domaine de l'intégration et contribuent, de par leurs activités respectives, de manière déterminante à prévenir les risques d'exclusion et à faciliter l'intégration sociale et professionnelle de segments particulièrement vulnérables de la population migrante.

Les aides financières annuelles prévues par le présent projet de loi en faveur de ces deux associations pour la période 2022 à 2025 s'inscrivent ainsi pleinement dans :

- la LIEtr, qui instaure une action publique coordinatrice et facilitatrice en matière d'intégration des personnes étrangères, et qui encourage le BIE à s'appuyer sur le dispositif associatif existant pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration efficace;
- le déploiement des mesures souhaitées par les programmes d'intégration cantonaux définis par l'autorité fédérale (PIC 1 2014-17, PIC 2 2018-21 et PIC 2bis 2022-2023).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

<u>Annexes</u> :

1) *Préavis financier*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*
3) *Contrats de prestations*
4) *Rapports d'évaluation*
5) *Comptes audités 2020 (derniers comptes disponibles)*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à Camarada pour les années 2022 à 2025
- Rubriques budgétaires concernées :

  08.02.55.000 363600 - projets S140520000

  08.02.55.000 363600 - projets S140530000
- Numéro et libellé de programme concernés :

  C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.7	0.7	0.7	0.7	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	**0.7**	**0.7**	**0.7**	**0.7**	**-**	**-**	**-**
Revenus	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net	**-0.7**	**-0.7**	**-0.7**	**-0.7**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

☒ oui ☐ non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2022, conformément aux données du tableau financier.

☒ oui ☐ non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2021-2024 et 2022-2025.

☒ oui ☐ non Autre remarque : Le montant des subventions prévues en faveur de ces deux entités n'a pas évolué entre le plan financier quadriennal 2021-2024 et celui de 2022-2025.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17 septembre 2021 Signature du responsable financier :

Rogers Binder

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 17 septembre 2021 Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 8 septembre 2021.

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à Camarada pour les années 2022 à 2025

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges de fonctionnement	0.66	0.66	0.66	0.66	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 1.500%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.66	0.66	0.66	0.66	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le montant des subventions prévues en faveur de ces deux entités n'a pas évolué entre le plan financier quadriennal 2021-2024 et celui de 2022-2025.

Date et signature du responsable financier : 17/09/2021

ANNEXE 3

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

camarada
centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes

Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association Camarada (la bénéficiaire)**

  représentée par

  Madame Marozia Carmona Fischer
  Présidente

  et

  Madame Eliane Fischer,
  Trésorière

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

But des contrats

2. Le contrat de prestations a pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité/aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité/aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par Camarada ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Camarada;
   - l'importance de l'indemnité/aide financière octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Principe de collaboration

5. Camarada, subventionnée par l'Etat à travers le département de la cohésion sociale, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001, et des programme d'intégration cantonaux (PIC) mis en place sous l'impulsion et avec le soutien financier de la Confédération.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI ; RS 142 20);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (OIE ; RS 142.205);
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; A 2 55.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 "Soutien à la famille et à l'intégration".

Article 3

Bénéficiaire

Camarada est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Camarada a pour but de participer à l'accueil des personnes exilées ou migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses. Les prestations et activités de l'association Camarada concernent essentiellement des femmes à risque d'exclusion.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Camarada s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - **Prestation 1:** Organisation de cours et ateliers de français et d'alphabétisation, pour des femmes migrantes à risque d'exclusion, du niveau débutant au niveau intermédiaire.
   - **Prestation 2:** Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil.
   - **Prestation 3:** Information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés.
   - **Prestation 4:** Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat, dont il fait partie intégrante.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Camarada une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
   Année 2022 : 287 100 F
   Année 2023 : 287 100 F
   Année 2024 : 287 100 F
   Année 2025 : 287 100 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Camarada figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances trimestrielles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Camarada est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Camarada tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 9

Développement durable

Camarada s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Camarada s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Camarada s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv..

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Camarada, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2025 ».

2. Camarada conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : [(Total des produits 2022-2025 - Subvention 2022-2025) / Total des produits 2022-2025]. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.

4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.

5. A l'échéance du contrat, Camarada assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 LIAF Camarada s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Camarada auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent notamment le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat dont il fait partie intégrante. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Camarada ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Camarada;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité/aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) Camarada n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Date : 23 septembre 2021 Signature

Pour l'association Camarada

représentée par

Marozia Carmona Fischer
Présidente

Date : Signature
20 sept. 2021

Eliane Fischer
Trésorière

Date : Signature
20 sept. 2021

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du comité.
3 - Plan financier 2022-2025
4 - Liste d'adresses des personnes de contact
5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
6 - Directives transversales de l'Etat :
- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS

Contrat des prestations 2022-2025 CAMARADA - Bureau de l'intégration des étrangers / OAIS-DCS

Prestation 1 : organisation de cours et ateliers de français et alphabétisation pour femmes migrantes à risque d'exclusion ; niveau débutant à intermédiaire

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
Organisation d'un cours débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>60% <70%				

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
Organisation d'un cours intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
	Taux d'attéstations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>60% <70%				

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
Organisation d'un cours d'alphabétisation débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>70% <80%				

Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
Organisation d'un cours d'alphabétisation intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	216				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>70% <80%				

Prestation 2 :.développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
Organisation de 2 ateliers liés à la connaissance d'un outil, selon besoins détectés (informatique, couture,) : couture mardi p.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>25 <35				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par atelier	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>70% <80%				

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Organisation d'un atelier lié à des compétences dans le domaine de la santé, selon besoins détecté (gym, natation, ,...) : natation jeudi a.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>15 <25				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par atelier	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>60% <70%				

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Organisation d'un atelier lié à la connaissance du milieu favorisant la création de liens interculturels, selon besoins détecté (écoute, visite, jardin urbain, intégration...) : cuisine jeudi matin	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>15 <25				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par atelier	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un semestre)	>60% <70%				

Prestation 3 : information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics et privés concernés

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Organisation de 4 à 6 interventions thématiques externes dans les cours et ateliers avec niveau de français oral suffisant, selon besoins détectés et disponibilités de nos partenaires	Nombre de thèmes abordés	5 <7				
	Nombre d'interventions	>15 <20				
	Nombre d'usagères impliquées	>350 <450				

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Ecoute et orientation individuelle des femmes dans le réseau socio-sanitaire et accompagnement selon besoins	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires sans inscription à Camarada	>200 <300				
	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires après une période à Camarada	>50 <60				
	Nombre global de femmes ayant fait appel à la permanence santé-social	>30 <40				
	Nombre d'entretiens individuels donnés par la permanence santé-social	>100 <120				

Prestation 4 : Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes ainsi que du public migrant peu ou pas scolarisé ou en difficulté d'apprentissage, à l'intention des associations et institutions du réseau genevois

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Participation à des groupements interinstitutionnels sur des thèmes liés à la mission de Camarada	Nombre de groupements auxquels Camarada a participé	> 5 < 10				

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2022	2023	2024	2025
Interventions réalisées à la demande des associations et institutions du réseau	Nombre d'interventions à la demande des partenaires	> 5 < 10				
	Nombres de visiteurs individuels ou institutionnels demandant à connaître le travail de Camarada (durée moyenne 3h00)	>80 <120				

Annexe 2

Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du Conseil

camarada

STATUTS

Chapitre 1
DÉNOMINATION, DURÉE, SIÈGE, BUT

Préambule

L'Association a été créée le 15 février 1982 sous l'égide du Centre Social Protestant de Genève (CSP), pour appuyer l'action auprès des réfugiés et des exilés. Elle a porté le nom d' «Association genevoise d'entraide aux réfugiés» (AGER) jusqu'en juin 2002 avant de prendre le nom de Camarada. Depuis lors, l'Association accueille et accompagne des personnes issues de la migration et à risque d'exclusion (principalement des femmes peu ou pas scolarisées). Camarada veut leur permettre de rompre l'isolement, de sortir de diverses formes de dépendance et de précarité. Camarada souhaite par son action leur donner la possibilité de retrouver un rôle actif, digne et responsable afin de communiquer et vivre de façon intégrée et autonome.

Art. 1 Nom

1. L'Association Camarada (ci-dessous Camarada) est une association sans but lucratif, soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. La durée de l'association est illimitée.
3. Son siège est à Genève.

Art. 2 But

Camarada a pour but d'accueillir et de former des personnes migrantes précarisées à Genève, principalement des femmes, afin de faciliter leur intégration sociale et leur insertion professionnelle. Camarada s'est donné pour mission de renforcer leur autonomie par la valorisation de leurs compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances, en leur offrant notamment un lieu où elles se sentent considérées dans le respect de leur singularité et de leur globalité, où elles peuvent venir tout au long de leur parcours d'intégration et de formation en fonction de leurs besoins spécifiques.

Art. 3 Activités

Camarada gère et anime des espaces de rencontre et de formation incluant notamment en fonction des besoins des personnes concernées :

- des cours d'alphabétisation ou de français avec des approches pédagogiques appropriées
- divers ateliers permettant aux usagères de développer leur autonomie dans la gestion de leur vie familiale et sociale
- des informations sur les questions de santé ou d'autres questions dans le domaine social en lien avec le réseau des institutions genevoises
- des formations préprofessionnelles et un dispositif de suivi individuel pour faciliter la prise d'un emploi
- ou toute autre activité susceptible d'atteindre le but défini à l'article 2 des présents statuts
- en lien avec les activités ci-dessus, un accueil des enfants en âge préscolaire avec encadrement professionnel et un soutien à la parentalité.

Chapitre II
ORGANISATION

Art. 4 Membres

1. Peut être membre de l'Association Camarada, toute personne physique et morale qui en fait la demande écrite.

2. Le Comité se prononce souverainement sur les candidatures. Il peut refuser une admission d'une personne pour de justes motifs.
3. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au Comité ou par exclusion pour justes motifs prononcée par ce dernier.

Art. 5 Organisation
Les organes de Camarada sont :

a) l'Assemblée générale

b) le Comité

c) le Bureau du Comité

d) l'organe de révision.

Camarada dispose d'un secrétariat permanent, dirigé par la directrice ou le directeur de l'Association.

Chapitre III
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 6 Constitution
La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale de Camarada. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7 Convocation
1. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par courriel ou courrier postal au moins quinze jours à l'avance.
2. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire si la demande en est faite par le quart des membres de l'association.
3. Les propositions individuelles doivent parvenir au président ou à la présidente de l'association, au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

Art. 8 Compétences
1. L'Assemblée générale élit les membres du Comité et désigne son président ou sa présidente pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois. Elle prend connaissance des rapports du Comité, et des rapports des comptes de l'exercice y compris celui de l'organe de révision. Elle se prononce sur ces différents rapports et en donne décharge au Comité.
2. L'Assemblée générale nomme chaque année l'organe de révision.
3. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.
4. Les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat permanent peuvent assister aux Assemblées générales avec voix consultative.

Chapitre IV
COMITÉ ET BUREAU

Art. 9 Comité
1. Camarada est administrée par un Comité. Celui-ci se compose d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée générale pour 4 années et sont rééligibles.
2. Le Comité désigne parmi ses membres pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois le vice-président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière de Camarada.
3. Il engage la directrice ou le directeur de l'Association et fixe le cadre de ses responsabilités. Il ou elle participe en principe aux séances du comité avec voix consultative.
4. Il adopte le budget annuel.
5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.

Art. 10 Bureau du Comité
1. Le Bureau se compose de 3 à 5 membres, dont le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de l'association. Les membres du Bureau sont élus par le

Comité pour 2 années et sont rééligibles.

2. Le Bureau prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de Camarada qui ne sont pas de la compétence explicite de l'Assemblée générale, du Comité ou de la directrice ou du directeur.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.
4. Les décisions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal dont une copie est transmise aux membres du Comité.

Chapitre V
RESSOURCES ET SIGNATURE

Art. 11 Ressources

Les ressources de Camarada se composent :

a) des dons et legs

b) des subventions qui peuvent lui être accordées

c) des produits liés à ses activités et de toutes autres ressources

Art. 12 Signature

Camarada est valablement engagée par la signature à deux du président ou de la présidente, du trésorier ou de la trésorière, conjointement avec celle d'un autre membre du Comité ou de la directrice ou du directeur.

Art. 13

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre VI
DISSOLUTION

Art. 14 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association constituée le 15 février 1982.
Statuts modifiés le 25 juin 1993, le 30 juillet 2002, le 5 mai 2009, le 26 avril 2010, le 10 juin 2013, le 14 mai 2018, le 30 juin 2020.

La présidente
Marozia Carmona Fischer

Le vice-président
Florian Hübner

AG/30 juin 2020

Organigramme

camarada
Mars 2018

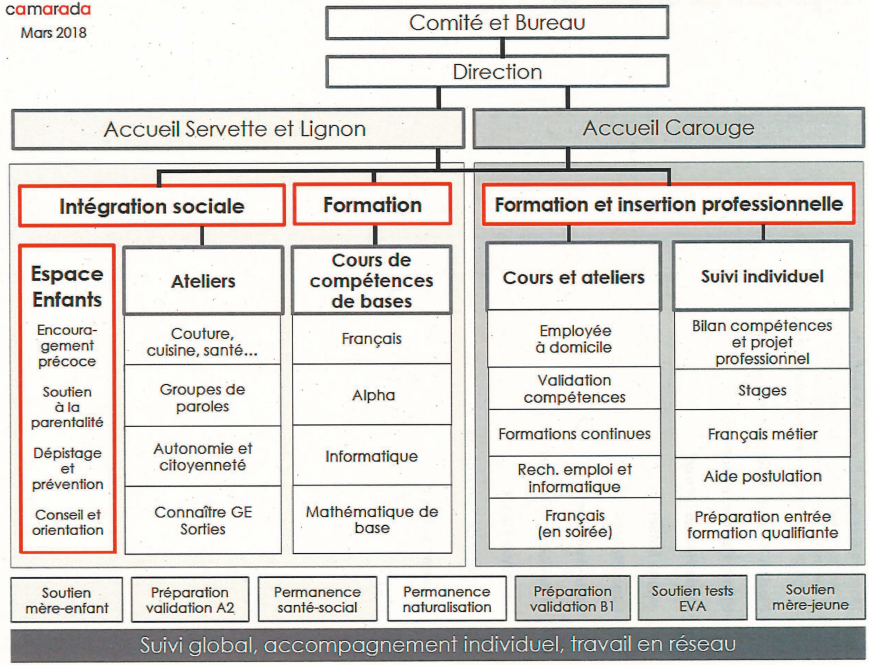

Liste des Membres du Comité Avril 2021

Marozia Carmona Fischer, Présidente
Route de Peissy 41, 1242 Satigny/GE
Tel. 079 276 50 30, 022 756 00 54
marozia.carmonafischer@camarada.ch

Florian Hübner, Vice-président

Eliane Fischer, trésorière

Marie-Hélène Giroud

Janine Moser

Lena Phillot

Anne-Aude Pict

Anne-Rachel Tisseyre

Laurence Tissot

Charlotte de Senarclens

Suzanne Vetterli

camarada
centre d'accueil, de formation et d'insertion professionnelle
19 chemin de villars 1203 Genève
tél. +41 22 344 03 39
centre@camarada.ch www.camarada.ch

Annexe 3

Plan financier 2022-2025

	Comptes exercices précédents			Budget quadriennal 2022 - 2025			
	2018	***2019***	***2020***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
CHARGES							
1. Charges de personnel	1'255'570	1'369'340	1'404'250	1'404'000	1'418'000	1'432'130	1'446'400
2. Frais de locaux	133'460	133'057	125'270	180'000	180'000	180'000	180'000
3. Charges liées aux activités (matériel et frais d'ateliers)	40'619	55'451	18'993	45'000	45'000	45'000	45'000
4. Frais administratifs et de bureau							
4.1 Frais de direction, de gestion et fiduciaire	47'709	40'368	42'301	45'000	45'000	45'000	45'000
4.2 Frais d'exploitation (frais bureau, télécommunications, impressions, ports, etc.)	42'304	42'361	45'127	45'000	45'000	45'000	45'000
4.3 Maintenance et service informatique	13'795	13'007	5'619	15'000	15'000	15'000	15'000
4.4 Communication et événements	20'149	22'879	7'951	20'000	20'000	20'000	20'000
4.5 Déplacements et repas	16'827	18'744	17'320	16'000	16'000	16'000	16'000
5. Autres charges (amortissements, dépréciations d'actifs, projets spéciaux)	94'935	54'073	31'384	35'000	35'000	35'000	35'000
Total Charges	**1'665'368**	**1'749'280**	**1'698'215**	**1'805'000**	**1'819'000**	**1'833'130**	**1'847'400**
PRODUITS							
1. Contributions fédérales sur projets PIC/ BIE et SEFRI / OFPC	315'000	312'900	329'569	330'500	330'500	330'500	330'500
2. Canton de Genève – Contrat de prestations	287'100	287'100	287'100	287'100	287'100	287'100	287'100
3. Ville de Genève							
3.1 Subvention ordinaire	52'800	52'800	52'800	52'800	52'800	52'800	52'800
3.2 Espace enfants	31'000	31'000	31'000	31'000	31'000	31'000	31'000
3.3 Subvention nominale (Fonds chômage p/l'insertion prof. jusqu'à 2019)	180'000	180'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
6. Contributions pour cours dans les communes (Vernier et Carouge)	70'540	70'540	70'540	70'540	70'540	70'540	70'540
7. Dons privés et dons d'autres communes	43'672	53'335	46'539	50'000	50'000	55'000	60'000
8. Dons de fondations et de personnes morales*	207'025	144'820	311'465	120'000	120'000	120'000	120'000
9. Inscriptions participants	85'356	87'610	52'740	75'000	75'000	75'000	75'000
10. Mesures OCE pour l'emploi	66'534	46'457	31'600	40'000	40'000	40'000	40'000
11. Chèques formations et Hospice Général (ASOC et AMIG)	346'300	393'542	295'920	280'000	280'000	280'000	280'000
12. Ventes et prestations	47'211	62'933	59'099	55'000	57'750	60'638	63'669
13. Autres revenus	11'367	10'361	76'053	10'000	10'000	10'000	10'000
Total Produits	**1'743'904**	**1'733'397**	**1'844'425**	**1'601'940**	**1'604'690**	**1'612'578**	**1'620'609**

RESULTAT D'EXPLOITATION	**78'536**	**-15'883**	**146'211**	**-203'060**	**-214'310**	**-220'553**	**-226'791**
Produits financiers	1'476	2'367	91	700	700	700	700
Charges financières	-771	-762	-686	-700	-700	-700	-700
RESULTAT AVANT VARIATION DES FONDS	**79'241**	**-14'278**	**145'617**	**-203'060**	**-214'310**	**-220'553**	**-226'791**
Attribution aux fonds affectés*	-98'872	-120'000	-311'070	-96'000	-96'000	-96'000	-96'000
Utilisation des fonds affectés	86'651	214'312	187'173	138'500	131'000	131'000	131'000
Autres revenus à trouver, dissolution des réserves				160'560	179'310	185'553	191'791
RESULTAT AVANT REPARTITION	**67'020**	**80'034**	**21'719**	**0**	**0**	**0**	**0**
Part des subventions non dépensées à restituer	-10'819	-5'043					
RESULTAT DE L'EXERCICE	**56'201**	**74'991**	**21'719**	**0**	**0**	**0**	**0**

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS)	Monsieur Nicolas Roguet Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers OAIS/DCS Case postale 2160 1211 Genève 2 T. +41 22 546 74 99
Service financier du département de la cohésion sociale	Monsieur Marc Brunazzi Directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3965 1211 Genève 3 T. +41 22 327 92 38
Camarada	Madame Marozia Carmona Fischer Présidente et Madame Eliane Fischer Trésorière Centre Camarada 19 ch. de Villars – 1203 Genève T : 022 344 03 39

Annexe 5

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de la sécurité et de l'économie

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser secrétaire général adjoint du département de la cohésion sociale en charge de la communication, M. Henri Della Casa, au +41 22 546 54 32.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 6

Directives transversales de l'Etat

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
  https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf

- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
  https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

CCSI

Contrat de prestations
2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (le bénéficiaire)**
  représenté par
  Madame Émilie Flamand-Lew, co-présidente

  et par

  Madame Rosita Fibbi, co-présidente

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

But des contrats

2. Le contrat de prestations a pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le Centre de Contact Suisses-Immigrés ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Centre de Contact Suisses-Immigrés;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Principe de collaboration

5. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés subventionné par l'Etat à travers le département de la cohésion sociale, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 et des programmes d'intégration cantonaux (PIC) mis en place sous l'impulsion et avec le soutien financier de la Confédération.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI ; RS 142 20);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; RSG A 2 55.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF D 1 11.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 "Soutien à la famille et à l'intégration"

Article 3

Bénéficiaire

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Créé en 1975, le Centre de Contact Suisses-Immigrés a pour buts de promouvoir l'application des droits des personnes de nationalité étrangère sans distinction d'origine et de statut ; d'étendre les droits des personnes de nationalité étrangère dans tous les domaines afin de parvenir à l'égalité des droits pour tous les habitants et toutes les habitantes du canton ; de proposer et participer à toute activité tendant à promouvoir une meilleure connaissance des réalités migratoires et faciliter la compréhension et le respect mutuels entre suisse·sse·s et immigré·e·s.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à fournir les prestations suivantes auprès d'une population majoritairement migrante :
   - **Prestation 1:** Accueil et orientation du public, soutien administratif aux consultations.
   - **Prestation 2:** Information, accompagnement et conseil sur les permis de séjour.
   - **Prestation 3:** Information, accompagnement et conseil sur l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé.
   - **Prestation 4:** Information, accompagnement et conseil sur les assurances sociales, avec une spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides.
   - **Prestation 5:** Information, expertise et formation à l'intention des associations, de la recherche, des médias et des institutions.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat dont il fait partie intégrante.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser au Centre de Contact Suisses-Immigrés une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2022 :	373 507 F
Année 2023 :	373 507 F
Année 2024 :	373 507 F
Année 2025 :	373 507 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Centre de Contact Suisses-Immigrés figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année à une fréquence mensuelle.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2025 ».

2. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro-rata de leur financement. La part revenant à l'Etat est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.

4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.

5. A l'échéance du contrat, Le Centre de Contact Suisses-Immigrés assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 LIAF le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent notamment le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat, dont il fait partie intégrante. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du Centre de Contact Suisses-Immigrés ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;

- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Centre de Contact Suisses-Immigrés;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le Centre de Contact Suisses-Immigrés n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Date : 23 septembre 21 Signature

Pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés

représenté-e par

Madame Émilie Flamand-Lew
co-présidente

Date : Signature

14.9.2021 E. Flamand

Madame Rosita Fibbi
co-présidente

Date : Signature

13.9.2021 R Fibbi

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs.

2 - Statuts du Centre de Contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité.

3 - Plan financier 2022-2025.

4 - Liste d'adresses des personnes de contact.

5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève.

6 - Directives transversales de l'Etat :

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Subvention 2022-2025- Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) - Bureau de l'intégration des étrangers / OAIS-DCS

Avertissement : les valeurs cibles contenues dans le tableau de bord reflètent l'activité globale du CCSI. Toutefois, seule une partie de cette activité est couverte par la subvention cantonale liée au présent contrat de prestations (projection pour 2022-2025 : env. 31%). C'est pourquoi les colonnes annuelles de résultats comprennent : une colonne "Total" consignant les résultats de l'activité globale du CCSI, suivie d'une colonne "Part CP" consignant la partie de ces résultats effectivement financée par la subvention cantonale.

Prestation 1 : Accueil et orientation du public, soutien administratif aux consultations

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats							
			2022		2023		2024		2025	
			Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*
Accueillir le public du CCSI, l'orienter vers la consultation adéquate, offrir un soutien administratif aux usagers·ères et aux consultations	Nombre de personnes reçues à l'accueil	**> 3000 < 3500**								
	Nombre d'appels téléphoniques reçus à l'accueil	**> 3000 < 3500**								
	Nombre de rendez-vous fixés	**> 2500 < 3000**								
	Nombre de démarches de soutien administratif aux consultations (messages, photocopies de documents, démarches administratives simples)	**> 3000 < 4000**								

Prestation 2 : Information, accompagnement et conseil sur les permis de séjour

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats							
			2022		2023		2024		2025	
			Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*
Animer une consultation d'information, d'accompagnement et de conseil sur les permis de séjour, sur rendez-vous	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	**> 60 < 90**								
	Nombre de dossiers suivis	**> 300 < 350**								
	Nombre de consultations données	**> 320 < 400**								
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit (administrations cantonale, communale, ou fédérale, institutions, employeurs et autres organismes)	**> 500 < 700**								

Prestation 3 : Information, accompagnement et conseil sur l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats							
			2022		2023		2024		2025	
			Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*
Animer une consultation d'information, d'accompagnement et de conseil sur l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé, sur rendez-vous	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	**> 250 < 300**								
	Nombre de dossiers suivis	**> 1000 < 1200**								
	Nombre de consultations données	**> 1850 < 2250**								
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit (administrations cantonale, communale ou fédérale, institutions, employeurs et autres organismes)	**> 2800 < 3400**								

Prestation 4 : Information, accompagnement et conseil sur les assurances sociales, avec spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats							
			2022		2023		2024		2025	
			Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*
Animer une consultation d'information, d'accompagnement et de conseil sur les assurances sociales, sur rendez-vous	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	**> 60 < 80**								
	Nombre de dossiers suivis	**> 150 < 180**								
	Nombre de consultations données	**> 600 < 700**								
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit (administrations cantonale, communale ou fédérale, institutions, employeurs et autres organismes)	**> 800 < 1000**								

Prestation 5 : Information, expertise et formation à l'intention des associations, de la recherche, des médias et des institutions

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats							
			2022		2023		2024		2025	
			Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*	Total	*Part CP*
Assurer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations, de la recherche, des médias, des institutions et du public	Nombre de sollicitations d'interventions, de consultations et d'expertise auxquelles le CCSI a répondu	**> 10 < 20**								
	Nombre de formations données	**> 1 < 3**								
	Nombre de CCSI-Info édités	**> 4 < 6**								
	Nombre d'articles et d'intervention dans les médias auxquels le CCSI a pris part, et de sollicitations auxquelles il a répondu	**> 8 < 15**								

Annexe 2 **Statuts du CCSI, organigramme et liste des membres du comité**

STATUTS

I. NOM, SIEGE, BUTS	
Nom, siège	ARTICLE 1
	Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après, CCSI) est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code civil suisse, ayant son siège à Genève.
Buts	ARTICLE 2
	Le CCSI se donne les buts suivants : • Promouvoir l'application des droits des personnes de nationalité étrangère sans distinction d'origine et de statut ; • Étendre les droits des personnes de nationalité étrangère dans tous les domaines afin de parvenir à l'égalité des droits pour tous les habitants et toutes les habitantes du canton ; • Proposer et participer à toute activité tendant à promouvoir une meilleure connaissance des réalités migratoires et faciliter la compréhension et le respect mutuels entre Suisse·sse·s et immigré·e·s.
Moyens	ARTICLE 3
	Pour ce faire, le CCSI développe son activité notamment autour de trois axes : 1. Organisation et délivrance de prestations d'aide individuelle, destinées à toute personne vivant dans le canton de Genève, dont les permanence et consultations suivantes : a) Permanence *d'accueil et information*, destinée à toute personne cherchant à s'informer sur les droits des personnes de nationalité étrangère, leurs conditions de vie à Genève et/ou leur accès au réseau socio-sanitaire ; b) Consultation *Enfance, éducation et santé* destinée aux familles de nationalité étrangère avec enfants de la naissance à la fin de l'école primaire ; c) Consultation *Assurances sociales* destinée aux personnes migrantes ou d'origine étrangère, confrontées à des problèmes en lien avec la sécurité sociale, et en particulier aux prestations de l'assurance invalidité ; d) Consultation *Permis de séjour* destinée à toute personne ayant des questions liées à l'obtention ou au renouvellement de permis de séjour. 2. Participation à la réflexion sur les questions migratoires, production d'expertise ainsi que diffusion d'informations et délivrance de formations. 3. Promotion d'une politique migratoire et d'une société justes, solidaires et respectueuses des droits humains à Genève et en Suisse.
Secret professionnel	ARTICLE 3 BIS
	Le CCSI assure le secret professionnel envers les personnes qui font appel à lui.
II. MEMBRES	
Admission	ARTICLE 4
	Peut être admise en qualité de membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande, adhère aux présents statuts et paie une cotisation. Le comité décide des admissions et peut les refuser sans indication de motifs.
Démission	ARTICLE 5
	Les membres peuvent démissionner en tout temps par simple lettre ou courriel adressé au CCSI. Les cotisations déjà versées restent acquises au CCSI.

Exclusion	ARTICLE 6
	L'exclusion d'un·e membre peut être prononcée par le comité pour de justes motifs. Le-la membre en cause peut recourir dans les trente jours auprès de l'assemblée générale, laquelle statue en dernier ressort. Le-la membre qui, après plusieurs rappels, ne paye pas ses cotisations peut être exclu·e du CCSI par le comité, sans droit de recours.
Responsabilité	ARTICLE 7
	Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
III. ORGANISATION	
Organes	ARTICLE 8
	Les organes de l'association sont : • l'assemblée générale • le comité • la commission de coordination (comcoord) • l'organe de vérification des comptes.
III A. ASSEMBLEE GENERALE	
Composition et convocation	ARTICLE 9
	L'assemblée générale se compose des membres individuel·le·s et d'un·e délégué·e par personne morale membre du CCSI. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si un cinquième des membres en fait la demande ou si le comité le juge nécessaire. Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'assemblée générale et indiquer l'ordre du jour.
Présidence	ARTICLE 10
	L'assemblée générale est conduite par la présidence du CCSI ou, en cas d'empêchement, par un·e membre du comité. Un procès-verbal de l'assemblée générale est établi.
Délibérations	ARTICLE 11
	L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf en cas de dissolution.
Compétences	ARTICLE 12
	L'assemblée générale prend les décisions concernant : • l'orientation générale du CCSI • l'élection de la présidence et des membres du comité • la désignation de l'organe de vérification des comptes • l'approbation du rapport d'activité du comité, des comptes et du budget annuels, ainsi que la décharge du comité • la modification des statuts • le montant des cotisations annuelles • les décisions sur recours conformément à l'article 6 • la dissolution de l'association.

III B. COMITE	
Composition	ARTICLE 13
	Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres sortant·e·s sont rééligibles. Le comité se compose de la présidence et d'au moins quatre autres membres (personnes physiques). Les membres de l'équipe professionnelle ne sont pas éligibles au comité. Les membres de la commission de coordination participent aux réunions du comité avec voix consultative. Les autres membres de l'équipe peuvent, à leur demande ou à celle du comité, participer aux séances du comité avec voix consultative, sur des points spécifiques de l'ordre du jour. Le comité choisit en son sein un·e trésorier·ère. Les membres du comité agissent bénévolement.
Délibérations	ARTICLE 14
	Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, en principe 10 fois par année. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent·e·s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s. Toute représentation est exclue. En cas d'urgence, le comité peut prendre ses décisions par voie de circulation.
Compétences	ARTICLE 15
	Le comité est chargé de piloter les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts et des décisions de l'assemblée générale. Le comité veille aux intérêts de l'association, au respect de ses statuts et à l'exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale. Il définit la politique de l'association conformément à ses buts statutaires et détermine les stratégies de recherche de fonds. Dans le cadre du budget adopté par l'assemblée générale, le comité décide de l'enveloppe budgétaire pour les différents projets ou campagnes de l'association. Il est responsable de la création de nouveaux postes rétribués. Il engage et licencie le personnel, et adopte le Règlement du personnel. Le comité peut adopter des règlements internes relatifs au fonctionnement de l'association et de ses organes. Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres de l'association, sous réserve de recours à l'assemblée générale. Il convoque l'assemblée générale. Il approuve les prises de position engageant publiquement l'association.
Responsabilité	ARTICLE 16
	L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, plus précisément par la présidence en plus d'un·e autre membre du comité, ou par la coprésidence conjointement. Le comité peut déléguer cette compétence pour la gestion des affaires courantes de l'association selon une procédure interne qu'il aura définie.
III C. COMMISSION DE COORDINATION	
Composition	ARTICLE 17
	La commission de coordination est composée du ou de la responsable administratif·tive, du ou de la responsable des relations extérieures et d'un·e autre membre de l'équipe professionnelle, désigné·e par cette dernière pour une durée d'une année, renouvelable. La commission de coordination prend ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, la décision peut valablement être prise à la majorité simple, en principe lors de la réunion suivante. En cas d'urgence, la commission de coordination peut prendre ses décisions par voie de circulation.

	ARTICLE 18
	La commission de coordination est responsable du bon fonctionnement de l'équipe professionnelle ainsi que des activités du CCSI. Elle est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie par le comité, la commission de coordination assure la gestion du budget relatif aux charges salariales et d'administration, aux campagnes et aux projets validés par le comité. Elle peut proposer de nouvelles actions s'inscrivant dans les buts de l'association. La commission de coordination transmet à la présidence les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux de ses séances. Elle se coordonne régulièrement avec la présidence, notamment en vue de préparer l'ordre du jour de la séance du comité.
III D. ORGANE DE VERIFICATION DES COMPTES	
	ARTICLE 19
	L'organe de vérification des comptes est nommé par l'assemblée générale pour une durée d'une année, renouvelable. Il fait rapport à l'assemblée générale sur le résultat de la vérification des comptes annuels.
IV. ÉQUIPE PROFESSIONNELLE	
	ARTICLE 20
	L'équipe professionnelle assure la réalisation opérationnelle des activités de l'association. Elle organise elle-même son travail, notamment au sein des permanences et consultations. Elle peut proposer de nouvelles actions s'inscrivant dans les buts de l'association. L'équipe professionnelle se réunit en colloque. Elle prend ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, la décision peut valablement être prise à la majorité simple, en principe lors de la réunion suivante. En cas d'urgence, l'équipe professionnelle peut prendre ses décisions par voie de circulation.
V. RESSOURCES	
	ARTICLE 21
	Les ressources du CCSI sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, des legs, des subventions publiques ou privées, ainsi que par le produit d'activités spécifiques et par la contribution versée par les usagers et usagères.
VI. DISPOSITIONS FINALES	
Exercice annuel	ARTICLE 22
	L'exercice et les comptes annuels correspondent à l'année civile.
Dissolution	ARTICLE 23
	Pour décider de la dissolution du CCSI, un quorum de deux tiers des membres et une majorité qualifiée des deux tiers des voix délivrées doivent être réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois. L'assemblée générale délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents, et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix délivrées.

Liquidation	ARTICLE 24
	En même temps qu'elle décide de la dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un·e ou plusieurs liquidateurs·trices dont elle fixe strictement les pouvoirs. Cette nomination met fin au mandat du comité. Les liquidateurs·trices ont notamment pour tâche de présenter un rapport ainsi qu'un décompte final. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les statuts du CCSI ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 septembre 1975.

Ils ont été modifiés par les assemblées générales du 15 mars 1979, du 6 décembre 1990, du 10 février 1993, du 26 mars 1998, du 3 avril 2008, du 24 mars 2009 du 17 mars 2011 et du 16 mars 2016, et du 28 janvier 2021.

Organigramme CCSI 2021

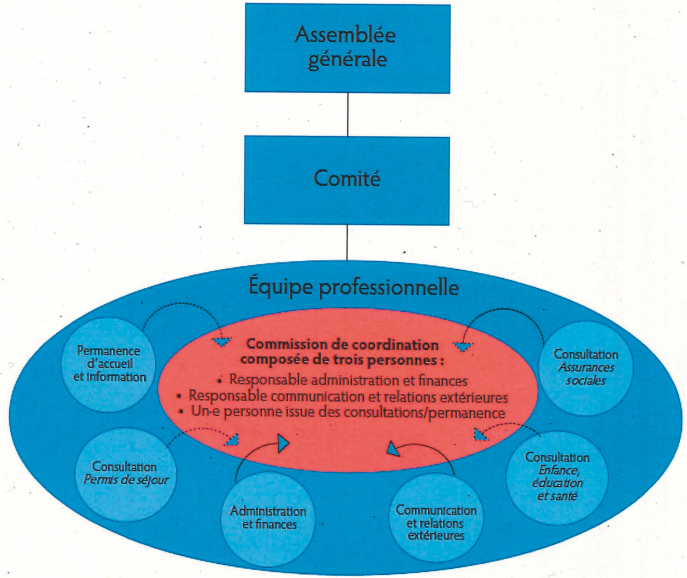

Comité élu lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2021

- Rosita Fibbi (*Co-présidente*)
- Emilie Flamand-Lew (*Co-présidente)*
- Rachel Wong *(Trésorière)*
- Jean Blanchard
- Marie-Christine Bovard
- Silvia Cavataio
- Cécile Crettol Rappaz
- Mariana Duarte Mützenberg
- Viviane Gonik
- Yamama Naciri
- Isabel Obadiaru
- Sophie De Weck Haddad

Les personnes salariées suivantes, membres de la commission de coordination du CCSI, participent aux séances du comité sans droit de vote :

- Emmanuelle Blanc *(Responsable administration et finances)*
- Camille Grandjean Jornod *(Responsable de la consultation Enfance, éducation et santé)*
- Marianne Halle *(Responsable communication et relations extérieures)*

Annexe 3

Plan financier 2022-2025

	Exercices précédents			Budget quadriennal 2022-2025			
	Comptes 2018	*Comptes 2019*	*Comptes 2020*	*Budget 2022*	*Budget 2023*	*Budget 2024*	*Budget 2025*
CHARGES							
Frais de personnel	716'858	729'363	794'431	838'500	838'500	838'500	838'500
Charges de locaux	78'742	179'876	194'888	148'500	148'500	148'500	148'500
Charges administratives	62'719	54'087	76'658	60'400	60'400	60'400	60'400
Campagnes et relations extérieures	11'963	7'254	3'091	10'000	10'000	10'000	10'000
Charges de projets (projets Accueil et Allocation rentrée scolaire)	1'706	1'054	827	137'000	137'000	137'000	137'000
Charges aides financières aux usagers (COVID)			392'749				
Amortissements	9'380	10'211	93'695				
Total des charges	**881'368**	**981'844**	**1'556'339**	**1'194'400**	**1'194'400**	**1'194'400**	**1'194'400**
PRODUITS							
Canton de Genève	373'507	373'507	373'507	373'507	373'507	373'507	373'507
Ville de Genève	182'400	182'400	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Ville de Genève – projet Allocation rentrée scolaire				190'000	190'000	190'000	190'000
Confédération (OFAS)	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000
Communes	26'550	30'500	18'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Projet Accueil et primo-information (PIC)	128'820	128'820	129'180	130'000	130'000	130'000	130'000
Recherche de fonds projet "Des enfants avant tout"	65'000	40'000	80'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Recherche de fonds autres projets	10'000		20'992	20'000	20'000	20'000	20'000
Recherche de fonds - projet déménagement		1'100'000					
Dons affectés COVID (aides finan. aux usagers et mise en œuvre)			451'749				
Dons membres et sympathisants	15'205	12'187	5'185	12'500	12'500	12'500	12'500
Cotisations des membres	12'470	12'656	12'540	12'500	12'500	12'500	12'500
Contributions des usagers-ères	8'571	7'003	6'308	9'993	9'993	9'993	9'993
Sous-location (CSSP + dès 2020 Trajectoires et bureau individuel)	4'800	4'800	31'401	31'400	31'400	31'400	31'400
Prestations et autres produits	3'615	2'648	10'459	2'500	2'500	2'500	2'500
Total des produits	**907'938**	**1'971'521**	**1'476'321**	**1'194'400**	**1'194'400**	**1'194'400**	**1'194'400**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**26'570**	**989'677**	**-80'018**	-	-	-	-
Résultat financier	**538**	**633**	**347**				
Résultat des fonds affectés	**-14'568**	**-986'610**	**67'130**				
Résultat avant répartition avec le Canton	**12'540**	**3'700**	**-12540**				
Part subvention provisionnée	**-9'405**	**-2'775**	**9405**				
Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice	**3'135**	**925**	**-3135**	**0**	**0**	**0**	**0**

Annexe 4 **Liste d'adresses des personnes de contact**

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale	Monsieur Nicolas Roguet Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers OAIS/DCS Case postale 2160 1211 Genève 2 T. +41 22 546 74 99
Service financier du département de la cohésion sociale	Monsieur Marc Brunazzi Directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3965 1211 Genève 3 T. +41 22 327 92 38
Centre de Contact Suisses-Immigrés	Madame Émilie Flamand-Lew Co-présidente et Madame Rosita Fibbi Co-présidente Centre de Contact Suisses-Immigrés 25, route des Acacias 1227 Acacias T. +41 22 304 48 60

Annexe 5

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de la sécurité et de l'économie

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au secrétaire général adjoint du département de la cohésion sociale en charge de la communication, M. Henri Della Casa, au +41 22 546 54 32.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 6

Directives transversales de l'Etat

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées

  https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf

- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

  https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"CCSI"

"Département de la cohésion sociale"

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'aide financière au Centre de Contact Suisses Immigrés s'inscrit dans le cadre du programme C04 «Soutien à la famille et à l'intégration» et est destinée à offrir information, conseil et accompagnement aux personnes migrantes dans divers domaines tels que le séjour, les assurances sociales, l'école et le suivi social, la petite enfance, la santé et les questions genre. De même, elle doit servir à sensibiliser et à informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de l'immigration.

Mention du contrat : aide financière annuelle monétaire de 373'507 F

Durée du contrat : 4 ans (2018-2021)

Période évaluée : 3 premières années (2018-2020)

1. Animer une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats

Indicateur Nombre de personnes reçues à l'accueil

Entre 3'500 et 4'000

6'350 personnes en moyenne en 2018-2019 puis 5'004 en 2020

Commentaire(s) :

La baisse de fréquentation de la permanence en 2020 est à mettre en rapport avec sa fermeture durant la première vague pandémique (la permanence à fermé pendant 3 mois de mi-mars à mi-juin). Mais, mis à part ces circonstances exceptionnelles, les demandes traitées par la permanence dépassent très largement les valeurs-cibles et montrent une énorme augmentation de l'activité pour cette permanence (+ 59% en 2018-19 par rapport à la valeur-cible la plus élevée de la fourchette).

L'objectif est dépassé.

2. Animer une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur les permis de séjour

Indicateur Nombre de dossiers suivis
Entre 220 et 250
423 dossiers suivis en moyenne
Commentaire(s) : Durant l'année 2018 cette consultation a été fortement mise à contribution par le suivi des personnes concernées par l'Opération Papyrus pour un nombre total de 416 dossier suivis contre 426 en 2019-2020. Dans tous les cas l'activité dépasse très fortement et de manière stable la limite supérieure de la fourchette des valeurs-cibles fixée à 250. L'objectif est dépassé.

3. Animer une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé
Indicateur Nombre de consultations données
Entre 1'600 et 1'850
2'287 en moyenne entre 2018 et 2020
Commentaire(s) : Avec 2'068 consultations données en 2018, 2'434 en 2019 et 2'359 en 2020, l'activité dépasse de presque 20% la valeur-cible supérieure et, partant, l'objectif fixé.

4. Animer une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur les assurances sociales
Indicateur Nombre de démarches entreprises auprès de tiers par écrit (administrations : cantonale, communale, fédérale ; institutions, entrepreneurs et autres organismes)
Entre 500 et 600
1062 en moyenne en 2018-19 et 555 en 2020
Commentaire(s) : Le nombre moyen de démarches entreprises auprès des administrations de tous niveaux, d'acteurs institutionnels, d'entreprises et d'autres organismes a largement dépassé la valeur-cible supérieure de 600. En 2020 ce nombre descend fortement en raison probablement des conséquences de la crise sanitaire, tout en restant dans la fourchette (555). L'objectif est dépassé.

5. Animer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations, des médias et des institutions
Indicateur Nombre d'interventions, consultations et expertises auxquelles le CCSI a répondu

Entre 5 et 10
29 en moyenne 2018-20
Commentaire(s) : Cette prestation aussi témoigne d'une activité qui dépasse largement les valeurs cibles fixés pour le contrat de prestations 2018-21 (+ 200% environ), avec un pic d'intervenrions en 2018 (34) et des valeurs proches en 2019 (26) et 2020 (28). L'objectif est dépassé.

Observations de l'institution subventionnée :

L'activité du CCSI connaît une augmentation régulière depuis plusieurs années dans tous les domaines d'activité. Il est à noter que dans la plupart des domaines, mais en particulier les consultations Permis de séjour et Assurances sociales, les fluctuations sont le reflet de la capacité du CCSI à absorber les sollicitations, et non de la demande. Ainsi pour la consultation Permis de séjour, les efforts du CCSI en matière de recherche de fonds permettent pour le moment de maintenir le 0.4 ETP introduit pour faire face à l'opération Papyrus, et, partant, le nombre de dossiers suivis. Toutefois, la demande continue de dépasser de très loin ce que le CCSI est en mesure de couvrir avec ses ressources actuelles (chaque semaine, nous sommes contraints de réorienter ailleurs de nombreuses personnes qui cherchent à obtenir un rendez-vous avec la consultation Permis). Cette situation découle aussi du fait que le CCSI doit accueillir toutes les familles qui s'adressent à lui dans le cadre de la consultation Enfance, éducation et santé, étant le seul organisme du canton habilité à effectuer les démarches permettant la scolarisation des enfants sans statut légal en âge de fréquenter l'école primaire. Étant contraints de suivre la demande dans ce domaine, le déséquilibre entre les différentes consultations du CCSI tend à se creuser avec le temps.

Observations du département :

Dans l'ensemble, les chiffres montrent que le Centre de Contact Suisses-Immigrés continue à être confronté à des besoins dépassant largement ses moyens d'y répondre. L'association a fait face par une forte mobilisation interne et l'engagement de ses membres et collaboratrices/collaborateurs d'une part, ainsi que par une politique très active de recherche de fonds d'autre part.

Ces revenus ont cependant l'inconvénient d'être instables et de demander à l'association un énorme investissement en temps et en énergie, alors que la couverture financière de la subvention cantonale sur les prestations concernées par le contrat de prestations n'a pas été ajustée à l'évolution de l'activité et a diminué avec les années pour se situer aujourd'hui en dessous de 40%.

En tenant compte de ces évolutions, il serait souhaitable que la prochaine échéance de renouvellement de ce contrat de prestations (2026) soit l'occasion d'un rééquilibrage de l'engagement financier cantonal.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature

1) Émilie Flamand-Lew, co-présidente	E. Flamand
2) Rosita Fibbi, co-présidente	R Fibbi
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Nicolas Roguet Délégué à l'intégration	
Genève, le 13 septembre 2021	

Annexe :

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"Camarada"
"Département de la cohésion soicale"

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :
L'aide financière en faveur de l'association Camarada s'inscrit dans le cadre du programme «Population, droit de cité et migration» et est destinée à offrir aux femmes migrantes à risque d'exclusion, des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. Elle est destinée aussi à permettre le développement d'actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

Mention du contrat : aide financière annuelle monétaire de 287 100 F
Durée du contrat : 4 ans (2018-2021)
Période évaluée : 2018-2020

1. Organisation d'un cours de français débutant, durée 10 mois, 20 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin
Indicateur Nombre de femmes inscrites dans le cours
Entre 50 et 60
66 inscrites en moyenne entre 2018 et 2019 avec une baisse à 49 personnes inscrites en 2020
Commentaire(s) : L'objectif est atteint avec un léger dépassement de la valeur cible prévue en 2018-19. La baisse enregistrée en 2020 reflète pour sa part l'impact de la crise sanitaire: baisse du nombre autorisé de personnes par salle. L'assiduité conforte les resultats : 81 % des participantes en moyenne ont obtenu leur attestation de participation (80% de présence minimum).

2. Organisation d'un cours d'alphabétisation intermédiaire, durée 10 mois, 15 places max 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin

Indicateur Nombre de femmes inscrites dans le cours
Entre 35 et 45
44 inscrites en moyenne entre 2018 et 2019, 33 en 2020
Commentaire(s) : Les résultats se trouvent presque à la limite haute de la fourchette de la valeur cible (45 personnes) en 2018-19 et chute en 2020, 2 points en dessous de la limite inférieure de 35 personnes. Ici encore l'impact de la pandémie est visible y compris sur le taux de présence qui descend légèrement en dessous de la fourchette en 2020 (67 % par rapport à une limite de 70%). Sur les deux années précédentes "normales" le taux d'assiduité se situe dans la limite haute de la fourchette (79 %). L'objectif est atteint.

3. Organisation d'un cours de français intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin
Indicateur Nombre de femmes inscrites dans le cours
Entre 35 et 45
43 personnes inscrites en moyenne entre 2018 et 2019, 38 en 2020
Commentaire(s) : Les résultats sont dans la fourchette de valeurs cibles y compris pour l'année 2020, avec des résultats même supérieurs pour ce qui concerne le taux de participation (presque 80%). L'objectif est atteint.

4. Organisation d'un atelier lié à des compétences dans le domaine de la santé, selon besoins détecté (gym, natation, cuisine,...) : natation
Indicateur Nombre de femmes inscrites dans l'atelier
Entre 20 et 30
19 personnes inscrites en moyenne entre 2018 et 2019, 19 en 2020
Commentaire(s) : Les résultats sont très légèrement en dessous de la fourchette des valeurs cibles prévues, sans variation significative pour l'année 2020. Ces ateliers étant des activités d'intégration sociale proposées à choix et complémentaires aux cours de français, l'objectif peut être considéré comme atteint. Cependant les valeurs-cibles devront être rectifiés pour le Contrat de prestations 2022-25, afin de correspondre aux possibilités réelles et au fonctionnement de ces ateliers, possibilités qui avaient été surestimées dans le contrat de prestations en cours.

5. Ecoute et orientation individuelle des femmes dans le réseau socio-sanitaire, et accompagnement selon besoins

Indicateur Nombre global de femmes ayant été prises en charge par à la permanence santé-social
Entre 30 et 40
102 personnes en moyenne entre 2018 et 2019, augmentation à 110 en 2020
Commentaire(s) : Le nombre de femmes prises en charge dépasse largement les valeurs cibles prévues.Ceci témoigne de l'augmentation des cas de femmes non francophones en situation de vulnérabilité qui ont besoin d'information et/ou d'accompagnement selon les cas. Ce décalage est encore plus flagrant dans le cas des femmes directement réorientées vers d'autres organismes du réseau socio-institutionnel genevois (550 personnnes entre 2018 et 2019, par rapport à une fourchette de valeurs cibles se situant entre 150 et 200). Ce nombre cependant a fortement baissé en 2020 (370 personnes) en raison de la pandémie (effectif complet, peu de rotation, organismes partenaires fermés, complets ou donnant des cours à distance peu adaptés au public de Camarada). Ceci étant et hors ces circonstances exceptionnelles, l'objectif est atteint.

Observations de l'institution subventionnée :

Les 5 objectifs présentés dans ce Rapport d'évaluation démontrent l'intérêt, pour un public multipliant les vulnérabilités, de l'approche globale adoptée par l'association Camarada. Aux cours de formation de base (français et alphabétisation - Obj.1 à 3) sont offerts en complémentarité une offre d'ateliers pratiques qui ouvrent des perspectives d'intégration - comme ici la natation qui permet de développer sa mobilité et sa confiance mais sert aussi de soutien à la parentalité (Obj. 4). Pour lutter contre le décrochage, la prestation d'écoute/orientation/accompagnement est fondamentale pour répoudre des problèmes fondamenteaux, particulièrement en période de crise (Obj.5)

En 2020, la possibilité de pouvoir continuer l'enseignement en présentiel et dans le strict respect des mesures d'hygiène a imposé une diminution du nombre de participantes par salle (en conséquence et pour répondre à la demande, l'association a prévu de doubler ses cours débutants pour un semestre). En même temps, le maintien des prestations en présentiel aura permi de mainternir des liens sociaux, de développer les compétences de base, d'avancer dans les démarches d'intérgation mais aussi d'accompagner les bénéficiares de l'association face à la numérisation des démarches, un développement de la pandémie qui les touche particulièrement.

Au-dela des objectifs atteints tels que décrit dans ce Rapport, la pertinence de l'association Camarada et sa complémentarité avec les institutions demeurent et l'association remercie le Canton de son soutien essentiel.

Observations du département :

Les années 2018-2020 évalués dans ce document montrent que l'aide accordée à l'association Camarada a été utilisée selon les objectifs du contrat de prestations et que ces dernières ont bien été délivrées.

Le département de la cohésion sociale est satisfait de ces résultats et est favorable à la reconduction du contrat de prestations pour les années 2022-2025.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Marozia Carmona Fischer, présidente	M Fischer.
2) Eliane Fischer, trésorière	
Genève, le 20 septembre 2021	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Nicolas Roguet Délégué à l'intégration	
Genève, le 13 septembre 2021	

Annexe :

ANNEXE 5

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres du

Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) du Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux recommandations RPC (en particulier à la RPC 21), et que ces derniers ne soient pas conformes à la loi, en particulier à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et aux statuts.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA
Antoine Gautier,
Expert-comptable diplômé
Agrément No 100651

Genève, le 8 mars 2021
AG/sg – 100'525 ROR – 7 ex.

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 1'220'380.-, compte de profits et pertes, annexe aux comptes)

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Bilan
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

ACTIFS	*Notes*	2020	2019
Actifs circulants			
Liquidités	*2,1*	108 820	644 305
Actifs transitoires	*2,2*	179 085	133 197
Total actif circulant		**287 904**	**777 502**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	*2,3*	932 476	429 249
Total actif immobilisé		**932 476**	**429 249**
TOTAL ACTIFS		**1 220 380**	**1 206 751**

PASSIFS			
Capitaux étrangers à court terme			
Subventions à restituer	*2,4*	2 775	12 180
Passifs transitoires		112 086	18 786
Total capitaux étrangers à court terme		**114 861**	**30 966**
Fonds affectes			
Fonds affectés	*2,5*	952 071	1 019 201
Total capital des fonds		**952 071**	**1 019 201**
Capitaux propres			
Fonds attribués générés	*2,6*	110 820	110 820
Réserves provenant de bénéfices cumulés		45 764	44 839
Perte/Bénéfice de l'exercice		-3 135	925
Total des capitaux propres		**153 449**	**156 584**
TOTAL PASSIF		**1 220 380**	**1 206 751**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Compte de résultat
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

PRODUITS	Notes	2020		2019	
		Budget		*Budget*	
Aides financières des collectivités publiques	3,1	725 507	847 687	656 907	792 227
Dons affectés	3,2	208 000	268 950	220 000	1 144 830
Dons divers		10 000	304 926	13 000	11 265
Cotisations		12 500	12 540	12 500	12 656
Apport des Consultants		8 000	6 308	11 000	3 095
Sous-location		31 401	31 401	13 000	1 108
Autres produits		2 500	4 509	7 300	6 340
TOTAL DES PRODUITS		**997 908**	**1 476 321**	**933 707**	**1 971 521**
CHARGES					
Frais de personnel	3,3	751 413	794 431	737 500	729 363
Charges de locaux	3,4	180 844	194 888	152 877	179 876
Charges d'administration	3,5	65 609	76 658	67 586	54 087
Charges liées aux activités	3,6	12 500	3 091	12 500	7 254
Charges projet accueil et primo-information		2 500	827	2 000	1 054
Charges aide d'urgence		-	392 749	-	-
Amortissements		-	93 695	-	10 211
TOTAL DES CHARGES		**1 012 866**	**1 556 339**	**972 463**	**981 844**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-14 958**	**-80 018**	**-38 756**	**989 677**
Produits / charges financières					
Produits financiers		-	623	-	940
Charges financières		-500	-276	-500	-308
Résultat financier		**-500**	**347**	**-500**	**633**
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		**-15 458**	**-79 671**	**-39 256**	**990 310**
Fonds affectés					
Constitution des fonds affectés	2,5	-190 000	-268 950	-220 000	-1 273 650
Utilisation de l'exercice	2,5	190 000	336 080	220 000	287 040
Résultat des fonds affectés		**-**	**67 130**	**-**	**-986 610**
RESULTAT AVANT REPARTITION		**-15 458**	**-12 540**	**-39 256**	**3 700**
Part des subv. non dépensées à restituer	2,4		9 405		-2 775
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			**-3 135**		**925**

Genève, le 18 mars 2021

M Fibbi

E. Flamand

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Plan de l'annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

1. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
1.2 Principes d'évaluation

2. EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Liquidités
2.2 Comptes d'actifs transitoires
2.3 Immobilisations corporelles
2.4 Subvention à restituer et répartition du résultat
2.5 Fonds affectés
2.6 Fonds attribués générés

3. EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Aides financières des collectivités publiques
3.2 Dons affectés
3.3 Frais de personnel
3.4 Charges de locaux
3.5 Charges d'administration
3.6 Charges liées aux activités

4. TABLEAU DE FINANCEMENT

4.1 Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation
4.2 Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement
4.3 Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement

5. TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

6. ANNEXE SELON L'ART. 959 CO

7. RAPPORT DE PERFORMANCE

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

1.Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
Les comptes annuels sont établis selon les exigences de la loi suisse, en conformité avec les Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités
Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

Licence et programme informatique :	33%
Matériel de bureau :	33%
Aménagement des locaux	10%

Le seuil d'activation se situe à CHF 3'000.

Comptes de transitoires actifs et passifs

Les comptes transitoires sont déterminées selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

Fonds affectés

Les fonds affectés sont des dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation. Ils sont comptabilisés en revenus, puis affectés au passif dans la rubrique "fonds affectés" par la comptabilisation d'une charge d'attribution aux fonds affectés. Ils sont reconnus l'année où sont encourues les dépenses ainsi financées par la comptabilisation d'une utilisation de fonds affectés.

Les fonds affectés reçus pour l'achat d'immoblisations corporelles sont comptabilisés au passif dans des fonds affectés de produits différés. Le montant du passif est diminué chaque année de façon similaire à l'amortissement de l'immobilisation corporelle sous-jacente.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Dons et cotisations
Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Aides financière des collectivités publiques

Les subventions et dons des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

EPL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

2. EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN	2020	2019
2.1 Liquidités		
Caisse	1 534	294
CCP	39 159	21 274
CCP déménagement	68 126	622 737
Total Liquidités	**108 820**	**644 305**
2.2 Actifs transitoires		
Produits à recevoir	178 000	131 178
Charges payées d'avance	1 085	2 018
Total actifs transitoires	**179 085**	**133 197**

2.3 Immobilisations corporelles

2020	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Aménagement locaux	Total
Valeur nette au 1.1.2020	1 000	514	427 735	429 249
Acquisitions 2020	-	-	596 922	596 922
Amortissements 2020	-1 000	-514	-92 181	-93 695
Total immobilisations corporelles 2020	**-**	**-**	**932 476**	**932 476**

2019	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Aménagement locaux	Total
Valeur nette au 1.1.2019	5 142	1 026	-	6 168
Acquisitions 2019	-	-	433 292	433 292
Amortissements 2019	-4 142	-512	-5 556	-10 211
Total immobilisations corporelles 2019	**1 000**	**514**	**427 735**	**429 249**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

2.4 Subventions à restituer et répartition du résultat	2018	2019	2020	2021	CUMUL

Selon le contrat de prestations 2018-2021 qui lie le CCSI à l'Etat de Genève, le CCSI peut garder 25% de son bénéfice annuel. Le solde doit être restitué, au terme des quatre ans de contrat, aux co-subventionneurs au prorata de leur financement. La part de bénéfice conservée par CCSI est présentée dans les fonds propres en tant que réserve "part de subvention non dépensées" juqu'à l'achèvement du contrat et la validation par l'Etat de Genève de la répartition des résultats sur les quatre années.

Résultat de l'exercice avant répartition	12 540	3 700	-12 540	-	**3 700**
Part de résultat revenant aux subventionneurs (*)	9 405	2 775	-9 405	-	**2 775**
Résultat de l'exercice après répartition	**3 135**	**925**	**-3 135**	**-**	**925**

**Subventions à restituer, présentées en fonds étrangers*

Etat au début de l'exercice	-	9 405	12 180	-
Attribution de l'exercice	9 405	2 775	-9 405	-
Solde à rendre aux subventionneurs	**9 405**	**12 180**	**2 775**	**-**

2.5 Fonds affectés	2020	2019
Fonds droits des enfants		
Fonds affectés initiaux	-	-
Affectation des dons, Fondation Gandur	40 000	-
Affectation des dons, Fondation SESAM	20 000	20 000
Affectation des dons, Fondation Hans Wilsdorf	-	-
Affectation des dons, ProFutura	-	-
Affectation des dons, Dora	20 000	20 000
Utilisation du fonds	-80 000	-40 000
Solde du fonds encore à disposition	**-**	**-**
Fonds accueil & primo-information		
Fonds affectés initiaux	2 053	2 053
Affectation des dons	-	-
Utilisation du fonds	-	-
Solde du fonds encore à disposition	**2 053**	**2 053**
Fonds Papyrus	**2020**	**2019**
Fonds affectés initiaux	25 440	20 610
Affectation des dons membres	-	4 830
Solde du fonds encore à disposition	**25 440**	**25 440**
Fonds longues procédures		
Fonds affectés initiaux	3 338	3 338
Affectation dons des usagers-ères	5 950	-
Solde du fonds encore à disposition	**9 288**	**3 338**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

Fonds Archives		
Fonds affectés initiaux	-	-
Affectation des dons	13 000	-
Utilisation de fonds	-	-
Solde du fonds encore à disposition	**13 000**	**-**
Fonds conséquences économiques, sociales et juridiques de la pandémie de COVID-19		
Fonds affectés initiaux	-	-
Affectation des dons	30 000	-
Utilisation de fonds	-	-
Solde du fonds encore à disposition	**30 000**	**-**
Fonds Chaîne du Bonheur		
Fonds affectés initiaux	-	-
Affectation des dons	140 000	-
Utilisation de fonds	-140 000	-
Solde du fonds encore à disposition	**-**	**-**
Fonds affecté d'investissement		
Fonds affectés initiaux	422	422
Transfert à fonds différés d'investissements	-	-
Solde du fonds encore à disposition	**422**	**422**
Fonds affecté Aménagement locaux		
Fonds affectés initiaux	558 699	-
Affectation des dons, Fondation privée	-	550 000
Affectation des dons, LoRo	-	550 000
Utilisation du fonds, pour dépenses d'exploitation	-22 987	-108 010
Transfert à Fonds différés Aménagement, pour couvrir les amortissements	-535 711	-433 292
Solde du fonds encore à disposition	**-**	**558 699**
Fonds différés d'investissement, pour couvrir les amortissements		
Fonds affectés initiaux	1 514	6 168
Transfert du fonds affecté d'investissement	-	-
Utilisation du fonds pour couvrir amortissements	-1 514	-4 654
Solde du fonds encore à disposition	**-**	**1 514**
Fonds différés Aménagement, pour couvrir les amortissements		
Fonds affectés initiaux	427 735	-
Transfert du fonds affecté Aménagement locaux	535 711	433 292
Utilisation du fonds pour couvrir amortissements	-91 579	-5 556
Solde du fonds encore à disposition	**871 867**	**427 735**
Total des Fonds affectés	**952 071**	**1 019 201**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

2.6 Fonds attribués générés	2020	2019
Fonds de roulement	80 000	80 000
Fonds "Soutiens ponctuels aux salaires"	30 000	30 000
Fonds "Avances de procédure"	820	820
Total fonds attribués générés	**110 820**	**110 820**

Fonds de roulement :

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits et/ou engagements contractuels en cas de difficultés financières temporaires. Le montant correspond environ 2 mois de charges salariales.

Fonds "Soutiens ponctuels aux salaires" :

Le fonds doit permettre de décharger ponctuellement les permanences confrontées à une surcharge de travail, soit par des augmentations temporaires de postes, soit par des engagements temporaires. Les ressources du fonds ne peuvent être prélevées que lorsque les réserves provenant des bénéfices cumulés ont été épuisées ou sont insuffisantes.

Fonds "Avances de procédures" :

Ce fonds, alimenté en 2016 par un prélèvement de 3'000 sur les résultats reportés, à pour but d'avancer les frais de procédures pour les usagers qui ne peuvent pas les avancer par eux-mêmes, ou lorsque le CCSI souhaite faire recours, avec l'accord de la personne concernée, pour obtenir une décision de principe. Les frais de procédures sont ensuite remboursés soit par les tribunaux, soit par les usagers-ères. Si le recours a été entrepris principalement à l'initiative du CCSI, celui-ci peut réalimenter le fonds à partir de ses fonds propres.

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

3. EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Aides financières des collectivités publiques	2020	2019
Subventions		
Canton de Genève (y.c. loyer)	373 507	373 507
Ville de Genève	250 000	182 400
*O.F.A.S.	77 000	77 000
SEM-PIC projet permanence d'acceuil et primo-information	129 180	128 820
Dons des communes	18 000	30 500
Total des subventions et aides financières	**847 687**	**792 227**

***Engagements non-inscrits au bilan**

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certian si et dans quelle proportion les excédents devaient être transférées dans un fonds affecté à l'art. 74 LAI

Dons reçu de l'OFAS via Pro-Infirmis	77 000	

3.2 Dons affectés	2020	2019
Don commune d'Anières	30 000	-
Dons Fondation Gandhur pour fonds Droits des enfants	40 000	-
Dons Fondation SESAM pour fonds Droits des enfants	20 000	20 000
Dons Fondation DORA pour fonds Droits des enfants	20 000	20 000
Dons Fondation Hans Wisldorf pour aménagement locaux	-	550 000
Dons LoRo pour aménagement locaux	-	550 000
Dons Chêne de Bonheur aides COVID	140 000	-
Dons membres pour fonds Papyrus	-	4 330
Dons commune Veyrier fonds Papyrus	-	500
Dons Archives	13 000	-
Dons usagers-ères pour fonds longues procédures	5 950	-
Total subventions et dons affectés	**268 950**	**1 144 830**

3.3 Frais de personnel	2020	2019
Salaires bruts	651 911	624 879
Provision pour vacances et H.supp	32 693	11 192
Extourne Provision pour vacances N-1	-11 192	-16 234
./. Indemnités d'assurances	-12 151	-13 531
Total	**661 260**	**606 305**
Charges sociales	123 987	114 865
Frais de formation et divers	9 184	8 193
Total des frais de personnel	**794 431**	**729 363**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

3.4 Charges de locaux	2020	2019
Loyer & chauffages	166 074	135 365
SIG, électricité, gaz	1 648	1 381
Déménagement locaux	24 956	43 010
Entretien des locaux, réparations	2 209	120
Total Charges de locaux	**194 888**	**179 876**

3.5 Charges d'administration	2020	2019
Frais et fournitures de bureau	15 917	10 321
Télécommunication	4 580	4 748
Frais d'envois	6 084	6 999
Frais informatiques	20 721	8 907
Frais documentation, cotisation et abonnement	5 063	4 556
Assurances	1 327	898
Honoraires	22 914	16 834
Frais de réunion	51	824
Autres dépenses	-	-
Total des charges d'administration	**76 658**	**54 087**

3.6 Charges liées aux activités	2020	2019
Actions diverses & Frais de déplacement	522	2 638
Frais d'impression et publicité	2 568	4 616
Total charges liées aux activités	**3 091**	**7 254**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

4. TABLEAU DE FINANCEMENT	2020	2019
4.1 Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	-3 135	925
Amortissement d'immobilisations corporelles	93 695	10 211
Cash flow	**90 560**	**11 136**
Diminution/(Augmentation) des comptes d'actifs transitoires	-45 888	34 899
Augmentation/(Diminution) des subventions à restituer	-9 405	2 775
Augmentation/(Diminution) des comptes de passifs transitoires	93 300	-37 993
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	**128 567**	**10 817**
4.2 Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
(Investissements)/Désinvestissements immobilisations corporelles	-596 922	-433 292
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	**-596 922**	**-433 292**
4.3 Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation/(Diminution) des fonds affectés	-67 130	986 610
Augmentation/(Diminution) des fonds attribués générés	-	-1 615
Total flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	**-67 130**	**984 995**
4.4 AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITES	**-535 485**	**562 520**
Liquidités en début d'exercice	644 305	81 785
Liquidités en fin d'exercice	108 820	644 305
Variation des Liquidités	**-535 485**	**562 520**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

5. TABLEAU DE VARITATION DE CAPITAL 2020	*Notes*	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds interne	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Fonds affectés, disponible pour projets	*2,5*					
Fonds accueil et primo-information		2 053	-	-	-	2 053
Fonds Archives		-	13 000	-	-	13 000
Fonds conséquences pandémie COVID-19		-	30 000	-	-	30 000
Fonds Droits des enfants		-	80 000	-	-80 000	-
Fonds Chaîne du Bonheur		-	140 000	-	-140 000	-
Fonds investissements		422	-	-	-	422
Fonds Papyrus		25 440	-	-	-	25 440
Fonds longues procédures		3 338	5 950	-		9 288
Fonds Aménagement locaux		558 699	-	-535 711	-22 987	-
Total fonds affectés, disponible pour projets		**589 952**	**268 950**	**-535 711**	**-242 987**	**80 203**
Fonds différés, pour couvrir amortissements						
Fonds différés investissements	*2,5*	1 514	-	-	-1 514	-
Fonds différés Aménagement	*2,5*	427 735	-	535 711	-91 579	871 867
Total fonds affectés		**1 019 201**	**268 950**	**-**	**-336 080**	**952 071**
Moyens provenant du financement propre						
Fonds attribués générés	*2,6*					
Fonds de roulement		80 000	-	-	-	80 000
Fonds avance de procédures		820	-	-	-	820
Fonds de soutiens ponctuels aux salaires		30 000	-	-	-	30 000
		110 820	**-**	**-**	**-**	**110 820**
Réserves provenant de bénéfices cumulés		45 764	-	-	-	45 764
Résultat de l'exercice avant répartition		-	-12 540	-	-	-12 540
./. Part des subventions à restituer		-	-	9 405	-	9 405
		45 764	**-12 540**	**9 405**	**-**	**42 629**
Capital de l'organisation		**156 584**	**-12 540**	**9 405**	**-**	**153 449**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

5. TABLEAU DE VARITATION DE CAPITAL 2019	*Notes*	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds interne	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Fonds affectés, disponible pour projets	*2,5*					
Fonds accueil et primo-information		2 053	128 820	-	-128 820	2 053
Fonds Droits des enfants		-	40 000	-	-40 000	-
Fonds investissements		422	0	-	-	422
Fonds Papyrus		20 610	4 830	-	-	25 440
Fonds Archives		3 338	0	-		3 338
Fonds longues procédures		-	1 100 000	-433 292	-108 010	558 699
Total fonds affectés, disponible pour projets		**26 423**	**1 273 650**	**-433 292**	**-276 830**	**589 952**
Fonds différés, pour couvrir amortissements						
Fonds différés investissements	*2,5*	6 168	-	-	-4 654	1 514
Fonds différés Aménagement	*2,5*	-	-	433 292	-5 556	427 735
Total fonds affectés		**32 591**	**1 273 650**	**-**	**-287 040**	**1 019 201**
Moyens provenant du financement propre						
Fonds attribués générés	*2,6*					
Fonds de roulement		80 000	-	-	-	80 000
Fonds avance de procédures		2 435	1 450	-	-3 065	820
Fonds de soutiens ponctuels aux salaires		30 000	-	-	-	30 000
Total fonds attribués générés		**112 435**	**1 450**	**-**	**-3 065**	**110 820**
Réserves provenant de bénéfices cumulés		44 839	-	-	-	44 839
Résultat de l'exercice avant répartition		-	3 700	-	-	3 700
./. Part des subventions à restituer		-	-	-2 775	-	-2 775
Total des fonds propres		**44 839**	**3 700**	**-2 775**	**-**	**45 764**
Capital de l'organisation		**157 274**	**5 150**	**-2 775**	**-3 065**	**156 584**

EFL

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES

Note annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

CCSI

6. ANNEXE SELON L'ART. 959 CO

Commentaires sur les comptes annuels	NEANT
Montant golbal provenant de la dissolution de réserves latentes	NEANT
Moyenne annuelle des emplois à plein temps Le nombre d'emploi à plein temps ne dépasse pas 50 en moyenne annuelle.	
Composition du Comité voir rapport de performance	
Dettes découlant d'opérations de crédit-bail	NEANT
Dettes envers les institutions de prévoyance	NEANT
Sûretés constituées en faveur de tiers	NEANT
Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise et actifs grevés d'une réserve de propriété	NEANT
Engagements conditionnels	NEANT
Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat	NEANT
Evénements survenus après la date du bilan	NEANT

Genève, le 18 mars 2021

R Tibbi

E. Mamand

FIDUCIAIRE DE RIVE SA
COMPTABILITÉ
SALAIRES
FISCALITÉ
RÉVISION
ADMINISTRATION
EXPERTISES

ASSOCIATION CAMARADA

Genève

Rapport de l'organe de révision

Exercice 2020

Rapport de révision des comptes 2020	Pages	1
Bilan au 31 décembre 2020		2
Compte de résultat 2020		3
Compte de résultat sectoriel 2020		4
Annexe aux comptes annuels 2020		5 - 18

Rue de Rive 4 - 1204 Genève
Tél +41 (0) 22 310 81 33
Fax +41 (0) 22 310 19 16

EXPERT SUISSE Mitglied Membre Membro Member
www.fidrive.ch - info@fidrive.ch

Doss. N° 2269.1/CR-ns
Fasc. N° 10895
Date 23 mars 2021

Ce rapport a été établi en toute bonne foi sur la base de documents et renseignements qui nous ont été communiqués et nous faisons les réserves d'usage pour le cas où certains faits le modifiant n'auraient pas été portés à notre connaissance ou l'auraient été d'une manière erronée.

FIDUCIAIRE DE RIVE SA

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de l'Association CAMARADA, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe) de l'Association CAMARADA pour l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de Direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la loi : CC, CO, LGAF, LSurv, LIAF, directives étatiques, recommandations RPC (en particulier RPC21).

Genève, le 23 mars 2021

FIDUCIAIRE DE RIVE SA

Christine ROBIN
Experte-Comptable diplômée
Experte réviseur agréée
(Réviseur responsable)

Camarada, Genève

Bilan
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

ACTIF	Notes	2020	2019
Actif circulant			
Liquidités	2.1	884'333	673'774
Débiteurs divers	2.2	46'081	161'481
Comptes de régularisation actif	2.3	164'525	159'569
Total actif circulant		**1'094'939**	**994'825**
Actif immobilisé			
Garantie loyer	4	27'049	27'035
Immobilisations corporelles aménagements intérieurs	2.4	106'440	26'313
Immobilisations corporelles mobilier	2.4	874	2'623
Immobilisations corporelles cuisine	2.4	9'894	16'596
Immobilisations corporelles informatique	2.4	11'432	-
Total actif immobilisé		**155'689**	**72'568**
TOTAL DE L'ACTIF		**1'250'628**	**1'067'392**

PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs		56'027	25'499
Subvention à restituer à la Ville de Genève (Fonds chômage)	2.10	-	15'862
Comptes de régularisation passif	2.5	42'627	19'675
Total capitaux étrangers à court terme		**98'654**	**61'035**
Capitaux étrangers à long terme			
Subvention à restituer au Canton de Genève (à long terme)	2.9	-	-
Subvention à restituer à la Ville de Genève (à long terme)	2.9	-	-
Total capitaux étrangers à long terme		**-**	**-**
Capital des fonds affectés			
Fonds affectés	2.6	371'485	247'588
Total capital des fonds affectés		**371'485**	**247'588**
Capital de l'organisation			
Capital libre (provenant des résultats cumulés)	2.7	635'980	560'989
Fonds liés générés	2.8	122'790	122'790
Réserve "Part de subventions non dépensées"	2.9	-	-
Résultat de l'exercice		21'719	74'991
Total capital de l'organisation		**780'489**	**758'769**
TOTAL DU PASSIF		**1'250'628**	**1'067'392**

Genève, le 23 mars 2021

Marozia Carmona-Fischer
Présidente

Eliane Fischer
Trésorière

Camarada, Genève

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

Compte de résultat
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020
en franc suisse

PRODUITS	Notes	2020	2019	Budget 2020
Subventions des pouvoirs publics				
Canton de Genève	*3.1*	287'100	287'100	287'100
Ville de Genève - Subvention		52'800	52'800	52'800
Total subventions des pouvoirs publics		**339'900**	**339'900**	**339'900**
Dons divers				
Dons fondations et personnes morales	*3.2*	311'465	144'820	120'000
Dons privés		34'284	40'535	30'000
Dons des communes		12'255	12'800	11'000
Total dons divers		**358'004**	**198'155**	**161'000**
Produits liés aux projets et activités				
Contributions fédérales & communales				
BIE - Contributions fédérales sur projets PIC	*3.3*	309'792	312'900	318'900
SEFRI/OFPC		19'777	-	20'000
Ville de Genève - Subvention nominale	*3.4*	200'000	180'000	180'000
Ville de Genève - Espace Enfants	*3.5*	31'000	31'000	31'000
Contributions pour cours dans les communes		70'540	70'540	70'540
Contributions des usagères				
Inscriptions participants		52'740	87'610	78'000
Chèques formation		164'500	231'752	200'000
Mesures OCE pour l'emploi		31'600	46'457	40'000
Hospice Général (CASI et AMIG)		131'420	161'790	100'000
Autres subventions à la personne		1'580	2'300	-
Autres produits				
Ventes et prestations		59'099	62'933	40'000
Financement projets spéciaux	*3.6*	2'000	8'060	-
Autres revenus (RHT, divers)		72'473	-	-
Total produits liés aux projets et activités		**1'146'521**	**1'195'342**	**1'078'440**
TOTAL DES PRODUITS		**1'844'425**	**1'733'397**	**1'579'340**
CHARGES				
Charges de personnel	*3.7*	1'404'250	1'369'340	1'375'000
Charges de locaux		125'270	133'057	142'500
Charges liées aux activités		18'993	55'451	40'000
Frais administratifs et de bureau	*3.8*	118'317	137'358	130'000
Pertes sur débiteurs et autres dépréciations d'actifs	*3.9*	545	12'021	-
Amortissements	*2.4*	30'839	42'053	-
TOTAL DES CHARGES		**1'698'213**	**1'749'280**	**1'687'500**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**146'212**	**-15'883**	**-108'160**
Produits financiers		91	2'367	
Charges financières		(686)	(762)	
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		**145'617**	**-14'278**	
Attribution aux fonds affectés	*2.6*	(311'070)	(120'000)	
Utilisation des fonds affectés	*2.6*	187'173	214'312	
RESULTAT AVANT REPARTITION		**21'719**	**80'034**	
Part de subventions non dépensées à restituer	*2.9*	-	8'114	
Affectation à la réserve "part de subventions non dépensées"	*2.9*	-	2'705	
Subvention Ville de GE (Fonds chômage) à restituer	*2.10*	-	(15'862)	
RESULTAT DE L'EXERCICE		**21'719**	**74'991**	

CAMARADA

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

Compte de résultat sectoriel
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

PRODUITS	Activités liées au contrat de prestations	Autres activités et projets spéciaux	Total général
Subventions des pouvoirs publics	339'900	-	339'900
Dons divers	28'785	329'219	358'004
Produits liés aux projets et activités	768'409	378'112	1'146'521
TOTAL DES PRODUITS	**1'137'094**	**707'331**	**1'844'425**
CHARGES			
Charges de personnel	897'176	507'074	1'404'250
Charges de locaux	103'020	22'250	125'270
Charges directes liées aux activités	15'787	3'206	18'993
Frais administratifs et de bureau	104'667	13'651	118'317
Pertes sur débiteurs et autres corrections d'actifs	545	-	545
Amortissements	29'426	1'412	30'839
TOTAL DES CHARGES	**1'150'620**	**547'594**	**1'698'213**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-13'525**	**159'737**	**146'212**
Produits financiers	15	76	91
Charges financières	(141)	(546)	(686)
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS	**-13'651**	**159'267**	**145'617**
Attribution aux fonds	(27'000)	(284'070)	(311'070)
Utilisation des fonds	29'971	157'202	187'173
RESULTAT AVANT REPARTITION	**-10'680**	**32'399**	**21'719**

CAMARADA

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en francs suisse

Tableau de variation du capital 2020	*Notes*	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds interne	Restitution (externe)	Utilisation (externe)	Existant final
Fonds affectés disponibles	*2.6*						
Fonds S.L.		24'990	-	-	-	-	24'990
Fonds Next		90'222	108'670	-	-	(132'000)	66'892
Fonds renforcement informatique		-	10'000	-	-	(5'051)	4'949
Fonds auxiliaire en intendance à domicile (AID)		41'342	-	-	-	(2'000)	39'342
Fonds de soutien pour formation des jeunes		2'945	-	-	-	-	2'945
Fonds désendettement		14'061	-	-	-	(545)	13'516
Fonds d'aménagement et équipement des locaux		-	165'400	(113'946)	-	-	51'454
Fonds transition numérique		-	5'000	-	-	-	5'000
Fonds permanence santé		-	15'000	-	-	-	15'000
Fonds frais COVID		-	7'000	-	-	-	7'000
Fonds CLE - Echange (Ville de GE)		28'495	-	-	-	(16'739)	11'757
Total fonds affectés disponibles		**202'055**	**311'070**	**(113'946)**	**-**	**(156'334)**	**242'845**
Fonds affectés différés pour couvrir amortissement							
Fonds différés aménagements intérieurs		26'313	-	102'514	-	(22'387)	106'440
Fonds différés mobilier		2'623	-	-	-	(1'749)	874
Fonds différés cuisine		16'596	-	-	-	(6'703)	9'894
Fonds différés informatique		-	-	11'432	-	-	11'432
Total fonds affectés disponibles		**45'533**	**-**	**113'946**	**-**	**(30'839)**	**128'640**
TOTAL DES FONDS AFFECTES		**247'588**	**311'070**	**-**	**-**	**(187'173)**	**371'485**
Capital libre		635'979	-	21'719	-	-	657'699
Fonds liés générés							
Réserve générale		122'790	-	-	-	-	122'790
Réserve "part de subventions non dépensées"		-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice		-	21'719	(21'719)	-	-	-
Total des fonds propres		**758'769**	**21'719**	**-**	**-**	**-**	**780'489**

CAMARADA

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

camarada
centre d'accueil, de formation et d'insertion professionnelle

Tableau de variation du capital 2019	*Notes*	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds interne	Ville de Genève transfert de créance *	Utilisation (externe)	Existant final
Fonds affectés disponibles	*2.6*						
Fonds S.L.		24'990	-	-	-	-	24'990
Fonds Next		96'222	120'000	-	-	(126'000)	90'222
Fonds dictée		2'650	-	-	-	(2'650)	-
Fonds auxiliaire en intendance à domicile (AID)		52'029	-	-	-	(10'687)	41'342
Fonds de soutien pour formation des jeunes		3'215	-	-	-	(270)	2'945
Fonds désendettement		26'081	-	-	-	(12'021)	14'061
Fonds requérants mineurs non accompagnés		1'032	-	-	-	(1'032)	-
Fonds CLE - Echange (Ville de GE)		-	-	-	48'095	(19'599)	28'495
Total fonds affectés disponibles		**206'219**	**120'000**	**-**	**48'095**	**(172'259)**	**202'055**
Fonds affectés différés pour couvrir amortissement							
Fonds différés aménagements intérieurs		59'916	-	-	-	(33'602)	26'313
Fonds différés mobilier		4'372	-	-	-	(1'749)	2'623
Fonds différés cuisine		23'299	-	-	-	(6'703)	16'596
Total fonds affectés disponibles		**87'586**	**-**	**-**	**-**	**(42'053)**	**45'533**
TOTAL DES FONDS AFFECTES		**293'804**	**120'000**	**-**	**48'095**	**(214'312)**	**247'588**
Capital libre		560'989	-	74'991	-	-	635'979
Fonds liés générés							
Réserve générale		122'790	-	-	-	-	122'790
Réserve "part de subventions non dépensées"		2'705	(2'705)	-	-	-	-
Résultat de l'exercice		-	74'991	(74'991)	-	-	-
Total des fonds propres		**686'484**	**72'286**	**-**	**-**	**-**	**758'769**

(*) Transfert de créance de la Ville de Genève : voir note 2.9.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
avec chiffres de l'année comparative
en franc suisse

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

Tableau de flux de trésorerie	*Note*	2020	2019
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat de l'exercice avant répartition		21'719	80'034
Ajout des amortissements	*2.4*	30'839	42'054
Diminution/(Augmentation) créances		115'400	(43'601)
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif		(4'956)	(146'074)
Diminution/(Augmentation) garantie loyer	*4*	(14)	(14)
Augmentation/(Diminution) fournisseurs		30'528	17'918
Augmentation/(Diminution) subventions à restituer		(15'862)	(48'095)
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif		22'953	(5'034)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		**200'607**	**(102'813)**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Investissements en immobilisations corporelles		(113'946)	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		**-113'946**	**-**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Augmentation/ (diminution) des fonds affectés		123'897	(46'217)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		**123'897**	**(46'217)**
Variation nette des disponibilités		**210'559**	**(149'030)**
Etat des liquidités au 1er janvier		673'774	822'803
Etat des liquidités au 31 décembre	*2.1*	**884'333**	**673'774**

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
1.2 Principes d'évaluation

2. Explications relatives au bilan

2.1 Liquidités
2.2 Débiteurs
2.3 Comptes de régularisation actif
2.4 Immobilisations corporelles
2.5 Comptes de régularisation passif
2.6 Fonds affectés
2.7 Capital libre (provenant des bénéfices cumulés)
2.8 Fonds liés générés
2.9 Traitement du résultat
2.10 Subvention à restituer à la Ville de Genève - Fonds chômage

3. Explications relatives au compte de résultat

3.1 Contrat de prestations Canton de Genève
3.2 Dons fondations et personnes morales
3.3 BIE - Contributions fédérales sur projets PIC
3.4 Ville de Genève - subvention nominale
3.5 Ville de Genève - Espace Enfants
3.6 Financement de projets spéciaux
3.7 Charges de personnel
3.8 Frais administratifs et de bureau
3.9 Pertes sur débiteurs et autres dépréciations d'actifs

4. Autres informations

5. Proposition d'affectation du résultat

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

Camarada est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Le rapport annuel de Camarada comprend toutes les informations requises devant être incluses dans le rapport de performance selon les Swiss GAAP RPC.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités
Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Débiteurs
Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures émises par l'association pour des prestations réalisées à la date de bouclement.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles détenues par Camarada sont enregistrées à leur valeur d'acquisition, puis amorties selon leur durée d'utilisation. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les amortissements sont calculés sur les durées d'utilisation suivantes :

Aménagements intérieurs :	5 ans
Mobilier:	5 ans
Informatique :	3 ans
Cuisine :	5 ans

Le seuil de capitalisation se situe à CHF 5'000.

Comptes de régularisation actif et passif
Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers
Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

BF

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

Fonds affectés
Les fonds affectés sont des dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation. Ils sont comptabilisés en revenus, puis affectés au passif dans la rubrique "fonds affectés" par la comptabilisation d'une charge d'attribution aux fonds affectés. Ils sont reconnus en revenus l'année où sont encourues les dépenses ainsi financées par la comptabilisation d'une utilisation de fonds affectés.

Les fonds affectés reçus pour l'achat d'immobilisations corporelles sont comptabilisés au passif dans des fonds affectés de produits différés. Le montant du passif est diminué chaque année de façon similaire à l'amortissement de l'immobilisation corporelle sous-jacente.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Dons et cotisations
Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Aides financières des collectivités publiques
Les subventions et dons des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

Recettes provenant des activités
Les recettes sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

BF

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

2. Explications relatives au bilan	2020	2019
2.1 Liquidités		
Caisse	9'044	11'375
Caisse ici-Formation	3'551	1'084
CCP	154'238	40'748
Banque Raiffeisen - Compte courant	416'819	319'887
Banque Raiffeisen - Compte épargne	300'680	300'680
Totaux	**884'333**	**673'774**
2.2 Débiteurs		
Subventions communes à recevoir	-	39'500
Mesures OCE pour l'emploi	11'652	25'333
Aides sociales individualisées	31'429	96'648
Avance sur salaire	3'000	-
Totaux	**46'081**	**161'481**
2.3 Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avance	9'625	59'003
Impôts anticipés à récupérer	-	366
Produits à recevoir		
Subventions pour projets à recevoir	-	30'000
Produits divers	154'900	70'200
Totaux	**164'525**	**159'569**

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

2.4 Immobilisations corporelles

Informatique	**2020**	**2019**
Informatique valeur brute 1.1		41'852
Informatique - éléments entièrement amortis	41'852	
Informatique acquisitions de l'année	11'432	-
Informatique valeur brute 31.12	53'284	41'852
Amortissements cumulés 1.1	41'852	41'852
Amortissements de l'exercice	-	-
Informatique valeur nette 1.1	-	-
Informatique valeur nette 31.12	**11'432**	**-**

Aménagements intérieurs		
Aménagements intérieurs valeur brute 1.1	168'010	168'010
Aménagements intérieurs acquisitions de l'année	102'514	-
Aménagements intérieurs valeur brute 31.12	270'524	168'010
Amortissements cumulés 1.1	141'697	108'095
Amortissements de l'exercice	22'387	33'602
Aménagements intérieurs valeur nette 1.1	26'313	59'915
Aménagements intérieurs valeur nette 31.12	**106'440**	**26'313**

Mobilier		
Mobilier valeur brute 1.1	8'743	8'743
Mobilier acquisitions de l'année	-	-
Mobilier valeur brute 31.12	8'743	8'743
Amortissements cumulés 1.1	6'120	4'372
Amortissements de l'exercice	1'749	1'749
Mobilier valeur nette 1.1	2'623	4'372
Mobilier valeur nette 31.12	**874**	**2'623**

Cuisine		
Cuisine valeur brute 1.1	33'512	33'512
Cuisine acquisitions de l'année	-	-
Cuisine valeur brute 31.12	33'512	33'512
Amortissements cumulés 1.1	16'917	10'214
Amortissements de l'exercice	6'703	6'703
Cuisine valeur nette 1.1	16'596	23'298
Cuisine valeur nette 31.12	**9'894**	**16'596**

En 2020, le secteur de formation & insertion professionnelle a déménagé dans des nouveaux locaux à Carouge. Les travaux ont été financés par des dons affectés.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

2.5 Comptes de régularisation passif

Créanciers sociaux	26'327	16'775
Charges à payer	16'300	2'900
Totaux	**42'627**	**19'675**

2.6 Fonds affectés

Ces fonds sont destinés à des buts spécifiques précis, selon les directives des donateurs et/ou services payeurs. Ils correspondent à des projets en cours ou en voie de réalisation.

Fonds S.L.
Il s'agit de dons privés suite au décès de S.L., affectés à des projets spécifiques de Camarada.

Fonds auxiliaire en intendance à domicile (AID)
Il s'agit de subventions et de dons privés affectés à un projet pilote de formation modulaire en emploi pour des auxiliaires en intendance à domicile (AID).

Fonds de soutien pour formation des jeunes
Il s'agit d'un fonds constitué avec l'aide du Fonds chômage de la Ville de Genève pour offrir une aide ponctuelle à la formation de jeunes issus des programmes d'insertion professionnelle de Camarada.

Fonds Désendettement
Il s'agit du solde d'un montant mis à disposition en décembre 2017 par la Ville de Genève pour constituer un fonds de désendettement d'urgence pour les personnes préparant un dossier de demande de naturalisation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la naturalisation.

Fonds Next
Il s'agit d'un fonds contenant le don financé par la Fondation Next pour le projet d'insertion professionnelle de Camarada qui sera utilisé en 2021.

Fonds CLE - Echange
Il s'agit d'un fonds pour un projet financé par la Ville de Genève par réallocation de subventions à restituer, pour deux projets : I - préparation à la validation des compétences de base en communiquer-lire-écrire (CLE) et II - échange de compétences entre femmes.

Fonds d'aménagement et équipement des locaux
Il s'agit d'un fonds pour un projet financé par la Loterie Romande et une autre Fondation privée pour réaliser l'aménagement et fournir en équipement les nouveaux locaux du secteur formation & insertion professionnelle à Carouge.

Fonds renforcement informatique
Il s'agit d'un financement de la Commune d'Anières pour un atelier "informatique et recherche d'emploi" qui permet un enseignement de l'outil informatique et un accompagnement individualisé dans le cadre de la préparation à l'emploi qui se déroule au sein du secteur formation et insertion professionnelle de Camarada.

Fonds transition numérique
Il s'agit d'un don privé pour soutenir un projet facilitant la transition numérique de l'association ou permettant une réduction de la fracture numérique du public de Camarada.

Fonds permanence santé
Il s'agit d'une dondation privée qui contribue au financement de la permanence santé-social par le biais de sa responsable, dont le temps de travail a durablement été augmenté.

Fonds frais COVID
Il s'agit d'un financement de la Loterie Romande avec demande commune par et via le Réseau femmes (collectif d'associations féminines) pour couvrir des déficits liés à la situation de pandémie. Accordé pour 2020, avec possible report à 2021 selon les besoins de chacune des associations.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

2.7 Capital libre (provenant de bénéfices cumulés)	**2020**	**2019**
Capital libre accumulé	560'989	504'788
Report du résultat de l'exercice anterieur	74'991	56'201
Etat au 31 décembre	**635'980**	**560'989**

2.8 Fonds liés générés		
Réserve générale	122'790	122'790
Totaux	**122'790**	**122'790**

Réserve générale
Cette réserve constitue un fonds destiné à couvrir les déficits et/ou les engagements contractuels en cas de difficultés financières temporaires.

BF

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

2.9 Traitement du résultat

Selon le contrat de prestations 2018-2021 qui lie Camarada et le Canton de Genève, Camarada peut garder 25 % de son bénéfice annuel sur les activités en lien avec le contrat de prestations. Le solde doit être restitué, au terme des quatre ans du contrat, au Canton de Genève et à la Ville de Genève au prorata de leur financement.

	2020	2019
Résultat des activités en lien avec le contrat de prestations, selon le compte de résultat sectoriel	**(10'680)**	**(18'514)**
Part à restituer 75%	(8'010)	(13'886)
dont part Canton de Genève 77% (2019: 77%)	(6'168)	(10'692)
dont part Ville de Genève 23% (2019: 23%)	(1'842)	(3'194)
Part à conserver 25%	(2'670)	(4'629)
Réserve "Part de subventions non dépensées"		
Etat au 1er janvier	(1'924)	2'705
Attribution de l'exercice	(2'670)	(4'629)
Résultat cumulé au 31.12.	(4'593)	(1'924)
Correction pour part négative	4'593	1'924
Etat au 31 décembre	**-**	**-**

Le déficit en 2019 étant supérieur au bénéfice cumulé antérieur sur la période du contrat de prestation, le montant de la part de subventions non dépensées a été corrigé à zéro.

Créancier Ville de Genève : Part des subventions non dépensées à restituer à court terme (CT)

Etat au 1er janvier (contrat de prestation 2014-2017)	-	48'095
Attribution à des fonds affectés, en accord avec la Ville de Genève	-	(48'095)
Etat au 31 décembre	**-**	**-**

Créancier Canton de Genève : Part des subventions non dépensées à restituer à long terme (LT)

Etat au 1er janvier (contrat de prestations 2018-2021)	(4'363)	6'329
Attribution de l'exercice	(6'168)	(10'692)
Résultat cumulé au 31.12.	(10'531)	(4'363)
Correction pour part négative	10'531	4'363
Etat au 31 décembre	**-**	**-**

Créancier Ville de Genève : Part des subventions non dépensées à restituer à long terme (LT)

Etat au 1er janvier (contrat de prestations 2018-2021)	(1'409)	1'785
Attribution de l'exercice	(1'842)	(3'194)
Résultat cumulé au 31.12.	(3'251)	(1'409)
Correction pour part négative	3'251	1'409
Etat au 31 décembre	**-**	**-**

2.10 Subvention à restituer à la Ville de Genève - Fonds chômage

Le Fonds chômage de la Ville de Genève soutient le secteur insertion professionnelle de Camarada à Carouge. La convention conclue pour 2 ans est arrivée à l'échéance fin 2019.
Selon la convention, le bénéfice du secteur cumulé doit être restitué au terme des deux ans du contrat à la Ville de Genève, au prorata de son financement. Ce montant s'élève à CHF 15'861.90 selon la décision avec la Ville de Genève.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

3. Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Contrat de prestations Canton de Genève

Le contrat de prestations qui a été signé avec le canton de Genève couvre la période 2018-2021.

3.2 Dons fondations et personnes morales	2020	2019
Les principaux dons reçus sont les suivants :		
Fondation philanthropique Next	108'670	120'000
Loterie Romande	83'000	-
Fondation privée genevoise	82'400	-
Réseau suisse pour études internationales	5'000	-
Inner Wheel Genève	-	10'000
Eglise évangélique luthérienne allemande	2'000	2'000
AGORA	1'000	1'000
Association Catholique d'Action Sociale et Educative	7'000	-
Fondation genevoise	15'000	-
Association Trinitaires	5'000	5'000
Rotary Club Genève Palais Wilson	-	6'720
Autres fondations et personnes morales	2'395	100
Totaux	**311'465**	**144'820**

3.3 BIE - Contributions fédérales sur projets PIC		
BIE - Ateliers Français	75'292	76'000
BIE - Ateliers Alpha	68'000	68'000
BIE - Français et Maternité / Etre maman à Genève	4'500	1'900
BIE - Intégration, Autonomie et Naturalisation	65'000	70'000
BIE - Français et Santé	10'000	10'000
BIE - Parler et écouter	8'500	8'500
BIE - Intégration	8'500	8'500
BIE - Insertion professionnelle	70'000	70'000
Total BIE - Contributions fédérales sur projets PIC	**309'792**	**312'900**

3.4 Ville de Genève - subvention nominale

Une subvention a été regulièrement accordée par contrat depuis plusieurs années à l'association Camarada par le Fonds chômage de la Ville de Genève pour le soutien du secteur insertion professionnelle de Camarada à Carouge (2019 : CHF 180'000).

Le Fonds chômage de la ville de Genève a cessé son activité en 2019.

En 2020, il est remplacé par une subvention nominale de la Ville de Genève d'un montant annuel de CHF 200'000.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

3.5 Ville de Genève - Espace Enfants	**2020**	**2019**

La Ville de Genève soutient l'Espace Enfants de Camarada. Elle rétribue directement les collaborateurs de l'Espace Enfants et une partie des frais généraux, à hauteur de CHF 319'691. Ce montant n'est pas intégré dans les charges de Camarada. De plus, la Ville de Genève verse une contribution monétaire à Camarada pour l'Espace Enfants, répartie ainsi:

Frais de locaux Espace Enfants	20'000	20'000
Dépenses courantes Espace Enfants	11'000	11'000
Total Ville de Genève pour Espace Enfants	**31'000**	**31'000**

3.6 Financement de projets spéciaux		
Ville de Genève - Mise à disposition de l'espace public pour la fête de Camarada	-	1'810
Jobcoaching - projet mutualisé financé par la Ville de Genève (Fonds chômage puis via Subvention nominale à F-information) porté depuis 2020 par F-Information	2'000	6'250
Totaux	**2'000**	**8'060**

3.7 Charges de personnel		
Charges de personnel par fonction		
Direction des projets et coordination	140'004	151'378
Accueil et secrétariat	186'287	187'168
Direction et encadrement pédagogique	162'927	164'910
Enseignantes et animatrices Contrat de prestations	407'958	396'710
Enseignantes et animatrices Carouge	487'864	440'267
Collaboratrices autres activités et projets spéciaux	19'211	28'908
Totaux charges de personnel par fonction	**1'404'250**	**1'369'340**
Charges de personnel par nature		
Salaires bruts	1'167'395	1'132'883
Charges sociales	229'199	213'974
Collaborateurs sur honoraires	2'900	14'414
Frais de formation continue	1'867	4'121
Autres charges de personnel	2'889	3'947
Totaux charges de personnel par nature	**1'404'250**	**1'369'340**

Charges de personnel (bénévoles)

En sus du personnel salarié, Camarada bénéficie de collaborateurs bénévoles (83 collaborateurs bénévoles équivalant à 11.5 postes à plein temps) qui offrent des prestations d'enseignement et d'animation pour un montant évalué en 2020 à CHF 1'196'000. Le suivi (formation, encadrement, conseil) des bénévoles est effectué par la direction et l'encadrement pédagogique.

Camarada, Genève

Annexe relative aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

camarada
centre d'accueil, de formation
et d'insertion professionnelle

3.8 Frais administratifs et de bureau	2020	2019
Frais de bureau, télécommunications, photocopies, port, etc.	45'127	42'361
Frais informatiques	5'619	13'007
Frais de fiduciaire/comptabilité	39'852	38'849
Frais de Comité et d'Assemblée générale	2'449	1'519
Communications et événements	7'951	22'879
Frais de repas et de déplacement	17'320	18'744
Totaux	**118'317**	**137'358**

3.9 Pertes sur débiteurs et autres dépréciations d'actifs		
Pertes sur débiteurs - fonds désendettement	545	12'021
Totaux	**545**	**12'021**

4. Autres informations

Cautionnement et sûretés en faveur de tiers		
Garantie de loyer	27'049	27'035
Dettes envers les institutions de prévoyance (hors cotisations courantes)	Néant	Néant
Engagements résultant de contrats de leasing	Néant	Néant
Montant provenant de la dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
Evénements postérieurs à la date de clôture	(*)	(*)

Le nombre d'employés à plein temps n'était pas supérieur à cinquante en moyenne pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent.

(*) La situation actuelle liée au COVID-19 n'a pas d'impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs au 31 décembre 2020. Cependant, bien que cette situation impacte l'Association Camarada, celle-ci peut /a pu poursuivre son activité en prenant toutes les mesures nécessaires afin de respecter les plans de protection applicables dans le canton de Genève.
Il n'est en l'état pas possible de mesurer avec précision l'impact financier que cette situation aura dans le futur.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ont été approuvés par le Comité de Camarada le 23 mars 2021.

5. Proposition d'affectation du résultat	2020	2019
Proposition d'affectation du résultat à l'Assemblée générale de Camarada :		
Capital libre (provenant des résultats cumulés)	635'980	560'989
Fonds liés générés - Réserve générale	122'790	122'790
Réserve "Part de subventions non dépensées"	-	-
Résultat de l'exercice	21'719	74'991
Total résultat à affecter	**780'489**	**758'769**
Capital libre (provenant des résultats cumulés)	630'489	635'979
Fonds liés générés - Réserve générale	-	122'790
Fonds liés générés - Réserve développement de projet	150'000	-
Réserve "Part de subventions non dépensées"	-	-
Total proposition d'affectation	**780'489**	**758'769**